

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(107<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 25 Novembre 1981.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

**I. — Questions au Gouvernement (p. 4160).**

RELANCE DE L'INDUSTRIE TEXTILE (p. 4160).

MM. Ansart, Mauroy, Premier ministre.

STATUT DE L'ENTREPRISE FRANCO-BELGE SOFERVAL (p. 4161).

MM. Alain Bocquet, Dreyfus, ministre de l'industrie.

FORMATION DES PRIX (p. 4161).

Mme Jacquaint, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CARRIÈRES LAMBERT (p. 4162).

MM. Montdargent, Crépeau, ministre de l'environnement.

MANUEL « INITIATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE » (p. 4162).

Mme Missoffe, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RAFFINERIE DE HAUCONCOURT (p. 4163).

MM. Jean-Louis Masson, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

ADOPTION D'ENFANTS COLOMBIENS (p. 4164).

MM. Colinat, Cheysson, ministre des relations extérieures.

DIFFICULTÉS DU SECTEUR DU BATIMENT DANS LES PAYS DE LOIRE (p. 4164).

MM. Lucien Richard, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

VISITE DE M. JOBERT EN CHINE (p. 4165).

MM. René La Combe, Mauroy, Premier ministre.

INCENDIE D'UN CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE (p. 4165).

MM. Henri Michel, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

INCENDIE D'UN C. E. S DE TYPE PAILLERON (p. 4166).

MM. Braine, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DES SOCIÉTÉS DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (p. 4166).

MM. Lefranc, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

TRANSFERT DE L'ÉCOLE DE SANTÉ DE BORDEAUX (p. 4167).

MM. Garmendia, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

VOL D'ARMES AU CAMP MILITAIRE DE FOIX (p. 4167).

MM. Bonrepaux, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

SOCIÉTÉ ARMAND THIERRY - SIGRAND (p. 4168).

Mme Chepy-Léger, M. Dreyfus, ministre de l'industrie.

## CONSTITUTION DE COUVERTURES DE CHANGE A TERME (p. 4168).

MM. Beltrame, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

## POLITIQUE IMMOBILIERE ET FONCIERE (p. 4169).

MM. René Haby, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

## BLOCAGE DES PRIX (p. 4169).

MM. Fèvre, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

## MODE DE CALCUL DU REVENU AGRICOLE EN 1981 (p. 4170).

MM. Jean Brocard, Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

## INDUSTRIE TEXTILE (p. 4171).

MM. Francis Geng, Mauroy, Premier ministre.

## DROIT LOCAL EN ALSACE-LORRAINE (p. 4171).

MM. Zeller, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

## 2. — Réunion de la conférence des présidents (p. 4172).

Suspension et reprise de la séance (p. 4172).

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

## 3. — Nationalisation. — Nomination des membres d'une commission mixte paritaire (p. 4172).

## 4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4172).

## 5. — Mandat des membres des chambres d'agriculture. — Discussion d'un projet de loi (p. 4172).

M. Sénès, rapporteur de la commission de la production.

M. Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

## Discussion générale :

MM. Pistre,  
Jacques Godfrain,  
Nucci,  
Soury,  
Tavernier,  
Mayoud,  
Benetière.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 4182).

## 6. — Ordre du jour (p. 4182).

## PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

## RELANCE DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Ansart.

M. Gustave Ansart. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

A la situation qui frappe l'industrie textile, il y a plusieurs causes et des responsabilités.

La responsabilité principale incombe au grand patronat qui n'a pas voulu investir alors qu'il a de l'argent, argent qu'il a utilisé dans des activités commerciales, immobilières et d'importation dont il tire aujourd'hui argument pour réclamer de l'aide.

Il est vrai que la France doit se protéger. Aussi, approuvons-nous les efforts que vous faites à Bruxelles dans les discussions sur l'accord multifibres. Pour le textile, comme pour les autres industries d'ailleurs, nous pensons qu'il faut mieux se défendre, inventer, investir, produire français et créer des emplois.

Je poserai trois questions.

Premièrement, dans l'aide à l'industrie textile, par quels moyens le Gouvernement compte-t-il contrôler l'utilisation des fonds publics afin que ceux-ci contribuent effectivement au recul du chômage ? Le scandale Willot justifie à lui seul cette question.

Deuxièmement, quelles conditions le Gouvernement compte-t-il mettre à l'emploi de ces fonds afin qu'il aboutisse à l'embauche effective de milliers de jeunes.

Troisièmement, comment le Gouvernement compte-t-il associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de ces mesures, à la concertation pour tout ce qui concerne l'emploi, les restructurations, les licenciements et les conditions de vie et de travail dans une profession où les salaires sont parmi les plus bas de France et les cadences de travail parmi les plus éprouvantes ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Il y a une semaine, le conseil des ministres a approuvé les lignes directrices d'un programme d'action en faveur du textile et de l'habillement, programme dont le ministère de l'industrie a commencé à préciser les modalités. Je m'étais engagé mercredi dernier à faire une déclaration devant l'Assemblée nationale pour répondre à toutes les questions sur ce sujet, dont la vôtre, monsieur Ansart.

Faut-il souligner, mesdames et messieurs les députés, l'importance que revêt ce programme d'action ? Le secteur du textile et de l'habillement emploie en France 550 000 personnes, plus que la mécanique, plus que l'automobile. C'est dire qu'il ne peut, en aucun cas, s'agir d'un secteur condamné. Mais c'est un secteur qui souffre et qui subit très durement la concurrence étrangère. La réduction massive des effectifs en témoigne : 35 000 suppressions d'emplois environ en 1981 ; 50 000 à 60 000 en 1982, si nous ne prenons aucune mesure pour enrayer cette hémorragie. Eh bien, ces mesures les voici.

Elles concernent l'encadrement des importations, la mise en œuvre d'un contrat de solidarité spécifiquement adapté à ce secteur, comportant un abaissement des cotisations sociales, et, enfin, une série de dispositions destinées à améliorer la créativité, la compétitivité et le dynamisme de nos entreprises.

La première des urgences, monsieur Ansart, était d'obtenir un encadrement efficace des importations et, pour ce faire, de parvenir avec nos partenaires européens à un accord sur le mandat à donner à la Commission de Bruxelles pour la renégociation à Genève de l'accord multifibres. Grâce à la persuasion du ministre de l'industrie, à l'activité duquel je rends hommage, nos partenaires ont été convaincus qu'il s'agissait pour nous d'une affaire essentielle et l'accord obtenu le 17 novembre dernier, s'il laisse encore quelques points en suspens, permet néanmoins à la Commission d'aborder la négociation sur une base de très grande fermeté. C'est pour moi l'occasion de préciser la politique du Gouvernement à l'égard des pays en voie de développement.

Il est vrai, mesdames, messieurs les députés, que certains d'entre eux risqueraient d'être très durement touchés par une réduction du commerce international des produits textiles qui assurent parfois l'essentiel de leurs exportations. Pour ces pays, nous sommes prêts à imaginer toutes les souplesses, notamment dans le cadre des accords bilatéraux. On ne pourra pas prétendre que nos actes démentent nos paroles généreuses à l'égard du tiers monde.

Mais laissez-moi vous dire que les quatre fournisseurs dominants de la Communauté ne sont pas précisément des pays en voie de développement même s'ils sont situés dans le Sud-Est asiatique. Dans ce cas-là, la France est fondée à discuter et à défendre ses intérêts. (Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)

Les conditions d'un répit étant ainsi préservées, il importait d'enrayer la dégradation de la compétitivité de nos entreprises sur le marché communautaire par rapport à la concurrence de nos voisins. C'est l'objet du pacte que le ministère de l'industrie a commencé à discuter avec les professions et qui donnera lieu à la signature de contrats de solidarité spécifiques, comportant pour les entreprises signataires, des engagements en termes d'emploi, d'investissement et de répartition du travail, en échange d'une réduction des charges sociales adaptée à chaque situation. Bien entendu, cette mesure fera l'objet d'un financement particulier qui sera inscrit dans une loi de finances rectificative en 1982.

Cette mesure sans précédent, tout à fait exceptionnelle, se trouve justifiée par le poids et par la situation très particulière du secteur et devrait, jointe à la précédente, permettre à court terme une stabilisation de l'emploi. Nous aurons ainsi évité la perte de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

Le troisième volet de notre programme concerne les deux prochaines années et vise à assurer la modernisation de ce secteur. L'industrie du textile devra investir des sommes de l'ordre de 4 milliards par an pour se maintenir au niveau de nos concurrents européens. Les procédures de l'Etat, celles des établissements financiers et les interventions du C.I.R.I.T. — comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile — qui gère la taxe parafiscale sur les industries du textile et de l'habillement, seront bien entendu mobilisées pour faciliter le financement de ces investissements.

Enfin, la réforme des centres de recherche collective, la création d'une maison de la mode et celle d'un centre français de promotion textile permettront à notre industrie d'affirmer son dynamisme et d'améliorer sa technologie.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que nous avons décidé. Ce programme pour le textile et l'habillement témoigne de la politique industrielle que nous entendons mener : refus de l'abandon, dispositions immédiates pour reconquérir le marché intérieur, mesures en profondeur pour redonner aux entreprises les conditions financières et technologiques de la compétitivité, tout en privilégiant, par l'exercice de la solidarité, le sort des travailleurs.

J'invite maintenant les chefs d'entreprise, qui attendaient — je le sais — ce programme avec impatience, à en saisir toutes les opportunités et à quitter le pessimisme des dernières semaines pour l'ambition du développement. Je leur dis, ainsi qu'aux travailleurs de ce secteur : le Gouvernement n'acceptera pas que des pans entiers d'une activité industrielle soient détruits par des importations sauvages et inadmissibles. Nous avons décidé d'y mettre bon ordre.

Monsieur Ansart, je vous remercie de m'avoir posé une telle question. Je crois qu'il est possible de concilier à la fois l'appel du Président de la République en faveur du tiers monde et la défense des intérêts légitimes de nos entreprises en France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### STATUT DE L'ENTREPRISE FRANCO-BELGE SOFerval

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Industrie.

Inquiétude, impatience, volonté de lutte, tels sont les sentiments qui animent, depuis près de deux ans, les 2300 travailleurs de la Franco-Belge à Raismes, leurs familles, les 10 000 travailleurs des entreprises sous-traitantes et toute la population du Valenciennois déjà durement touchée par la casse de la sidérurgie et la récession minière.

Il est temps d'aboutir à une solution d'avenir pour la Franco-Belge, entreprise moderne et performante.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quand il sera mis un terme à cette situation paradoxale d'une société de location-gérance — la Soferval — dont les actionnaires, concurrents directs de la Franco-Belge, ont pris celle-ci en charge pour mieux l'asphyxier, en abusant à cette fin des fonds publics versés par l'Etat ?

Quel nouveau statut industriel est envisagé pour cette entreprise ? La société Alsthom va-t-elle la reprendre dans des conditions acceptables pour le personnel, tant en ce qui concerne la garantie de l'emploi que le respect des avantages acquis ?

Etes-vous d'accord pour associer réellement les représentants du personnel et les élus à l'élaboration d'une solution ? Prendrez-vous l'initiative de cette table ronde qu'ils réclament depuis plusieurs mois ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. Pierre Drayfus, ministre de l'Industrie. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la plupart des entreprises appartenant au secteur du matériel ferroviaire se trouvent confrontées à des situations difficiles.

Sur le plan intérieur, l'achèvement des programmes de modernisation de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. tend à réduire le niveau des commandes, et, sur le plan extérieur, la concurrence internationale, notamment en provenance de pays pratiquant des prix de vente particulièrement bas, a rendu difficile la conclusion de contrats à l'exportation.

Munie d'un carnet de commandes satisfaisant dans ce nouveau domaine en 1975 et 1976, la société franco-belge n'a pu tenir les conditions de prix et de délais qu'elle avait consenties, et elle a dû supporter des pertes d'exploitation considérables, qui l'ont amenée au dépôt de bilan en juillet 1980.

L'arrêt rapide de l'activité de l'usine de Raismes, qui emploie 2500 personnes, aurait gravement remis en cause les programmes en cours d'équipement de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. et compromettrait la situation de l'emploi, y compris chez les sous-traitants.

Pour permettre à la société de maintenir son activité, et en l'absence de repreneurs industriels, le Gouvernement de l'époque a recherché une solution provisoire et, à l'issue de négociations difficiles, il a pu être constitué une nouvelle société, dénommée Soferval, qui a repris les activités de la Société franco-belge pour une durée de deux ans à compter de septembre 1980, avec le concours financier de l'Etat.

Cette solution n'est pas apparue satisfaisante au Gouvernement actuel. En conséquence, des études interministérielles approfondies ont eu lieu dans le cadre global du secteur du matériel de transport ferroviaire, et cela à partir des plans de charge prévisibles pour les années à venir. Ces études sont prévues en liaison avec le ministère des transports qui assure la tutelle de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P.

L'avenir de la Soferval est bien évidemment pris en compte dans ce cadre général, et des négociations sont actuellement en cours pour assurer cet avenir.

Je vous rappelle à ce sujet qu'une réunion avec une délégation syndicale que vous accompagniez a eu lieu le jeudi 5 novembre au ministère de l'Industrie, et que le point sur la situation a été fait à cette occasion. Il vous a également été indiqué qu'une autre réunion sera prochainement organisée pour tenir informés les représentants des travailleurs de l'évolution de la situation.

#### FORMATION DES PRIX

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mesdames, messieurs, l'indice des prix publié hier fait état pour le mois d'octobre d'une hausse de 1,2 p. 100. Les records d'augmentation sont une nouvelle fois détenus par les postes de l'alimentation, les services, avec notamment l'augmentation des loyers dans le secteur libre, et l'habillement.

Cette situation est vécue avec plus d'acuité par les foyers populaires dans la période présente où l'approche de l'hiver entraîne des dépenses supplémentaires.

A l'évidence, le blocage de certains prix décidé au moment de la révision de la parité du franc, n'a pas suffi à contenir l'augmentation, et cette situation appelle des mesures immédiates et à moyen terme.

Le Gouvernement envisage-t-il l'instauration d'un contrôle rigoureux portant sur une liste de produits suffisamment large pour que soit inclus les biens consommés par les familles populaires les plus durement touchées par l'inflation ?

Par ailleurs, un contrôle effectif de la formation des prix industriels, contrôle auquel les travailleurs seraient associés, afin d'agir efficacement contre les gâchis et le gonflement abusif des prix, ne devrait-il pas être mis progressivement en place ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. François d'Aubert. Et l'indice de la C.G.T., à combien en est-il ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame le député, je dois d'abord excuser l'absence de M. le ministre de l'économie et des finances qui est empêché. Je vais essayer de répondre à sa place à votre très importante question.

Il est vrai que, d'après les derniers résultats publiés par l'I.N.S.E.E. pour le mois d'octobre 1981, la hausse des prix au détail mesuré par l'indice des 295 postes aura été de 14,1 p. 100 sur douze mois, d'octobre 1980 à octobre 1981, de 7,4 p. 100 pour les six mois écoulés depuis le mois de mai, et de 3,6 p. 100 de juillet à octobre. Ainsi, la hausse enregistrée en octobre — et j'estime comme vous que c'est regrettable, mais il faut le noter — apparaît identique à la moyenne des trois et six derniers mois.

En effet, après une brève phase de décélération à la fin de l'année 1980, le rythme de la hausse des prix a de nouveau progressé au début de l'année 1981, se situant, au cours des quatre premiers mois, à 14 p. 100 en rythme annuel, et cela malgré un différé de hausses de tarifs publics qui résultait de considérations préélectorales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous en êtes parfaitement conscients, messieurs de l'opposition, et vous savez que c'est pour cela que vous avez été battus. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Messieurs, je me remets à peine de mon accident et je ne suis pas encore en pleine forme.

**M. Charles Miossec.** Cela se voit !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Laissez-moi souffler ! (Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'ai d'ailleurs du mal à respirer.

Dans le même temps, l'inflation continuait de ralentir chez nos principaux partenaires commerciaux, en sorte que l'écart moyen des prix — c'est cela qui est important — est passé de trois points au début de 1981 à trois points et demi en mai 1981, puis quatre points en juillet.

Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement ?

Pour éviter la poursuite de cette détérioration, le Gouvernement s'est fixé un objectif de retour à un glissement des prix de 10 p. 100 à la fin de 1982, exprimé en rythme annuel.

Un premier ensemble de mesures a été arrêté à cette fin en Conseil des ministres, le 7 octobre dernier : gel des prix des services marchands et de plusieurs produits alimentaires, limitation des hausses de tarifs publics, mise en réserve d'une somme de 15 milliards de francs dans le budget de 1982, recherche d'une nouvelle donne salariale compatible avec le ralentissement de l'inflation, maintien du pouvoir d'achat et amélioration prioritaire des basses rémunérations.

Ces dispositions ont été, depuis lors, complétées. Demain, sera soumis à l'examen de l'Assemblée nationale un projet de loi sur la modération des loyers. Il y a eu également la mise au point d'une campagne de modération des hausses des prix de la viande et d'une centaine des produits de base ou de première nécessité. Elle interviendra au cours des premiers mois de 1982, en concertation avec les professions de la distribution.

Madame Jacquaint, je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi, comme le seront tous les membres de cette assemblée, pour dire que la lutte contre l'inflation n'est pas seulement l'affaire du Gouvernement.

**M. Charles Miossec.** Heureusement, parce qu'il s'y prend mal !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** C'est pourquoi le Gouvernement appelle à la vigilance l'ensemble des organisations de consommateurs, et il s'efforcera de faciliter à l'intention de ces organisations la connaissance des prix, la comparabilité des qualités et des services rendus, en prenant les mesures réglementaires adéquates.

Il est temps de mettre fin à l'époque du black-out où on ne voulait pas dire la vérité ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Le ministre de la consommation et le ministre de l'économie et des finances constituent actuellement des centres d'information sur les prix au service des consommateurs, mais cette initiative du Gouvernement n'enlève rien à l'utilité de celles qui doivent être prises par les organisations de consommateurs et de travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La longueur de la réponse de M. le Premier ministre ayant été égale à sa densité et à son importance, je prends sur moi de donner la parole à M. Montdargent. Bien entendu, j'en tiendrai également compte pour les autres groupes.

**M. Philippe Séguin.** Ah hon !

#### CARRIÈRES LAMBERT

**M. le président.** La parole est à M. Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le président, nous avons été intéressés par la réponse de M. le Premier ministre et je tiens personnellement à vous remercier de me donner la parole.

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et concerne la carrière de gypse exploitée par la société Lambert-Industries dans un site appelé Butte de Cormeilles, qui s'étend également sur les communes d'Argenteuil et de Sannois, dans le Val-d'Oise.

Il s'agit d'un des plus beaux paysages de l'Île-de-France, culminant à 165 mètres.

En 1973, le département du Val-d'Oise a entrepris des études pour conserver cette butte de 470 hectares et en faire un immense parc de loisirs pour un million d'habitants.

Or la société Lambert-Industries veut obtenir l'autorisation de mettre la carrière en décharge. Celle-ci doit recueillir des déchets industriels et spéciaux, des ordures ménagères et autres résidus urbains, avec une cadence de départ de 1 000 tonnes par jour, à raison de vingt camions à l'heure. Il s'agirait d'une entreprise considérable, avec torchères, puits de ventilation, effets d'explosion et incendies constants.

Le risque de pollution souterraine est important pour les rivières, les sources actuellement exploitées et les nappes phréatiques utilisées par les exploitants agricoles.

Comment concevoir l'aménagement d'un parc de loisirs à la dominante de cette plaie béante nauséabonde ?

L'émoi est grand dans ma région. A Argenteuil 10 000 familles ont signé une pétition, 2 000 à Cormeilles et Montigny-lès-Cormeilles et 1 000 à Sannois.

Monsieur le ministre, je suis assuré de votre aide en la matière, et je me permets de vous demander quelles mesures d'urgence vous comptez prendre pour faire cesser cette initiative qui pourrait mettre gravement et dangereusement en cause l'homme et son environnement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, nous nous sommes déjà entretenus de cette affaire, mais votre question me fournit l'occasion de faire le point sur ce dossier délicat et de vous rassurer.

La société Lambert, qui exploite depuis plusieurs années une carrière de gypse attenante à sa plâtrière, a demandé, pour la première fois au cours de l'été 1980, l'autorisation de remblayer ce site en y créant une décharge pour les déchets industriels et ménagers.

Les autorités départementales ayant demandé certains compléments d'information, la procédure officielle d'instruction a commencé il y a quelques semaines seulement. L'enquête publique est actuellement en cours.

Il est exact que ce projet — et je m'en suis aperçu — a entraîné un grand nombre de réactions défavorables. Dix-huit cahiers d'enquête ont déjà été utilisés pour consigner les protestations, ce qui prouve leur ampleur. Et vous vous doutez bien, monsieur Montdargent, que ni l'administration ni le ministère de l'environnement ne peuvent rester insensibles à cette vague de protestations. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'interventions d'universitaires comme M. Pomerole et d'élus comme vous-même.

Je rappelle que, dès 1976, le conseil général avait proposé un aménagement de ce site pour le transformer en espace vert, en espace de loisirs.

Où en sommes-nous exactement ? Le but des enquêtes publiques est de permettre aux gens de protester. Lorsque l'enquête publique sera terminée, nous examinerons ses résultats avec les autorités compétentes. Nous les confronterons avec les études d'impact. Nous entendrons à nouveau l'industriel concerné, toutes les personnes qualifiées et le conseil départemental d'hygiène. Nous demanderons à nouveau l'avis des maires et des conseils municipaux. C'est donc au terme d'une procédure tout à fait contradictoire que nous prendrons la décision. Si cette décision devait être positive — notez qu'il s'agit d'une forme conditionnelle — des prescriptions techniques seraient prévues, dont l'observation devrait être surveillée. Si, au contraire, la décision était négative, nous envisagerions l'avenir de ce site en tenant compte de la proposition du conseil général. En tout état de cause, je demanderai au préfet que l'affaire revienne devant le conseil général.

L'enquête publique fonctionne bien, et le ministre de l'environnement ne peut que s'en réjouir. Le débat est pleinement contradictoire, pleinement démocratique. C'est cela aussi le changement, et vous pouvez donc, monsieur Montdargent, partir rassuré. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** M. Montdargent n'a pas l'intention de s'en aller tout de suite. (Sourires.)

Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### MANUEL • INITIATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE •

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe.

**Mme Hélène Missoffe.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je souhaite appeler son attention sur un manuel scolaire intitulé *Initiation économique et sociale*, destiné aux élèves de seconde et publié par les éditions Fernand Nathan. Je tiens d'ailleurs ce volume à la disposition de qui voudrait le consulter.

Ce livre présente des dossiers qui établissent de surprenantes comparaisons. Entre, par exemple, le prix de trois hôpitaux et d'une crèche, d'une part, et celui d'un croiseur, d'autre part ; entre le prix d'une escouade de soldats équipés, d'une part, et le coût d'une famille pendant cinq ans, d'autre part.

Je sais que le ministre de la défense s'est ému à la lecture de cette bande dessinée, destinée sans doute à former l'esprit civique des jeunes Français !

Par ailleurs, ce livre présente de manière idyllique la vie d'un cadre en Union soviétique et, dans un autre chapitre, celui relatif aux classes sociales, l'un de ses auteurs affirme que « la classe prolétarienne n'a d'autre possibilité que de vendre à la bourgeoisie sa force de travail ». (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je pourrais poursuivre par les chapitres concernant la famille, « moyen de transmission d'une certaine idéologie conservatrice, assumant ainsi une fonction politique », selon le commentaire de l'un des auteurs du livre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Applaudissez, mes chers collègues de la majorité, mais pensez en même temps à vos familles !

**M. Charles Miossec.** Très bien !

**M. Robert-André Vivien.** Ils n'ont pas de famille !

**Mme Héléne Missoffe.** Je pourrais encore évoquer les chapitres sur l'entreprise, sur la consommation.

Le Gouvernement parle souvent d'une école respectueuse de la pluralité des opinions. Or il s'agit là d'un véritable endoctrinement de la jeunesse.

Je voudrais savoir quelle est la position du Gouvernement sur la circulation d'un tel ouvrage. Existe-t-il au sein du ministère de l'éducation nationale une commission de contrôle destinée à préserver l'objectivité, nécessaire dans tout pays démocratique, des livres scolaires ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Madame le député, M. le ministre de l'éducation nationale vous prie de l'excuser, car il représente aujourd'hui le Président de la République au 250<sup>e</sup> anniversaire de l'école de médecine.

Votre question est extrêmement importante et sérieuse.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien ! Nous sommes heureux de l'entendre !

**M. Charles Miossec.** Applaudissez, messieurs de la majorité !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je dois d'ailleurs avouer, madame le député, que j'ai été personnellement choqué par certains des passages que vous avez évoqués, pas par tous, mais en tout cas par le premier. M. le ministre de la défense a d'ailleurs appelé l'attention de M. Alain Savary sur ce problème.

En effet, ce manuel, *Initiation économique et sociale*, de MM. Cendron, Echaudemaison et Lagrange, paru chez Nathan, reproduit en particulier une bande dessinée tirée d'une revue, *Fluide glacial* !

Après examen de cette affaire par ses services, M. Savary a saisi l'inspection générale de l'éducation nationale.

Si je vous remercie, madame Missoffe, d'avoir posé cette question, je suis quelque peu surpris que vous n'ayez pas reconnu que, sous ce gouvernement de gauche comme sous ceux qui l'ont précédé, la liberté des auteurs et des éditeurs est entière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gilbert Sénès.** Bravo !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je ne pense pas qu'il soit dans vos intentions de reprocher quoi que ce soit au Gouvernement dans cette affaire, mais ni vous ni moi ne devons nous tromper d'adversaire.

Il y a une liberté totale pour la conception, l'élaboration, l'illustration et la présentation des ouvrages scolaires, et vous

savez fort bien que les services de l'éducation nationale n'exercent aucun contrôle a priori.

En outre, il n'existe pas, heureusement, de manuels officiels ou même simplement de manuels recommandés par le ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Les manuels sont librement choisis par les chefs d'établissement scolaire dans le cadre de l'autonomie de ces derniers. C'est en effet, vous le savez, le chef d'établissement qui arrête la liste des livres retenus, sur avis du conseil d'établissement et après consultation des conseils d'enseignement compétents dans chaque discipline.

M. le ministre de l'éducation nationale ne pouvait donc, dans cette affaire, intervenir par voie de décisions fondées sur l'exercice d'un pouvoir d'injonction. Cependant, il lui appartenait de faire part aux éditions Nathan de sa réprobation et de celle de M. le ministre de la défense. Il l'a fait dans ces termes :

« Certes, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale d'intervenir dans la rédaction et l'édition des manuels scolaires qui relèvent de l'entière responsabilité des auteurs et des éditeurs. Il n'en reste pas moins vrai que ces derniers ont le devoir de prendre toute la mesure de cette responsabilité dans l'élaboration d'ouvrages appelés à être utilisés pour leur formation par des jeunes et des adolescents.

« C'est pourquoi il m'apparaît indispensable de vous faire connaître les réactions très vigoureuses qui ont été ainsi exprimées et qui sont de nature à retenir à l'avenir tout particulièrement votre attention, d'autant plus que cette bande dessinée et certaines affirmations ne semblent pas apporter une illustration rigoureuse du thème de la consommation collective au titre de laquelle elle figure. »

Cela étant, madame, que des hommes et des femmes appartenant à la classe prolétarienne aient sacrifié leur vie à travailler pour des capitalistes est hélas vrai. C'est pour cela que nous luttons, et nous en sommes fiers ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est un Gouvernement forcé et attrapé !

#### RAFFINERIE DE HAUCONCOURT

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

La raffinerie de Hauconcourt, en Moselle, connaît actuellement de très graves difficultés en raison d'une diminution de plus de 80 p. 100 des achats de fioul lourd par la sidérurgie. Pour remédier à cette situation j'avais proposé, dès le mois de mars dernier, de réaliser à Hauconcourt une unité de craquage de fuel lourd, ce qui permettrait à la fois de valoriser convenablement ce produit et de créer des emplois supplémentaires.

La chambre de commerce, le conseil général de la Moselle et même les syndicats ouvriers se sont ralliés à cette solution. Toutefois, à la demande de la direction, le Gouvernement doit se prononcer dans les prochaines semaines sur l'arrêt pur et simple de la raffinerie.

Compte tenu — accessoirement — des engagements pris lors des dernières élections législatives et présidentielles par les partis politiques qui détiennent actuellement la majorité, compte tenu, surtout, de la gravité de la crise économique en Lorraine du nord, je souhaiterais, monsieur le ministre de l'industrie, que vous m'indiquiez si vous êtes favorable à la création à Hauconcourt d'une unité de craquage de fuel lourd, afin de sauvegarder l'existence de cette raffinerie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

**M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.** Monsieur le député, je vous remercie de cette question, qui nous a été posée à plusieurs reprises, par M. Schiffler entre autres.

Vous savez que le raffinage en France connaît une situation très difficile. Alors que la capacité est de 166 millions de tonnes, le volume de produits raffinés n'a été que 114 millions de tonnes en 1980 et la baisse des ventes atteindra environ 10 p. 100 en 1981.

Il convient donc d'examiner la situation dans son ensemble. Nous négocions actuellement avec la profession. Nous nous fixons des objectifs généraux et des objectifs particuliers.

Notre objectif général est de parvenir à un accord sur une formule de prix publique, stable, durable et automatique.

Parallèlement, nous souhaitons obtenir des raffineurs, à titre particulier, ou de la profession, à titre général, un certain nombre d'engagements que je résume très rapidement : approvisionnements diversifiés ; respect du principe de la distribution générale, en vertu de l'aménagement du territoire et de la notion de service public ; maîtrise des coûts, afin que le consommateur puisse être satisfait.

Dans le cadre des engagements particuliers que nous souhaitons leur voir accepter, nous voudrions que les entreprises avancent des propositions concernant les investissements de reconversion, afin qu'en tout état de cause l'emploi soit effectivement maîtrisé.

Cette orientation doit se retrouver dans le cas particulier que vous avez soulevé. C'est un des éléments de la négociation actuelle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### ADOPTION D'ENFANTS COLOMBIENS

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le ministre des relations extérieures, il y a quelque temps, dans le cadre de l'émission « Les Mercredis de l'Information », T.F. 1 a diffusé un reportage sur l'adoption d'enfants, intitulé « La filière colombienne ».

Ce reportage prétend démontrer que l'adoption en Colombie « donne lieu à un trafic d'enfants ».

Bien entendu, la gravité d'une telle information — d'une telle accusation — n'échappe à personne. Cette information a soulevé, par son outrance, une profonde émotion chez les parents adoptifs français et donné lieu à une vive réaction de la part des autorités colombiennes.

L'adoption est un problème trop sérieux, trop délicat, trop respectable pour que quiconque, surtout s'il est chargé de l'information, puisse se permettre de provoquer le désarroi des parents adoptifs à cause de quelques cas marginaux — car aucun pays, la France pas plus que les autres, n'est à l'abri des agissements de personnages sans scrupules.

Or, malgré les nombreuses protestations des parents et les multiples démarches effectuées par l'ambassade de Colombie en France et par les institutions mises en cause, la direction de T.F. 1, non seulement n'a pas modifié sa position, mais a en outre décidé de vendre son émission à d'autres chaînes européennes.

En raison de son caractère diffamatoire, ce film risque d'entraîner des conséquences internationales extrêmement graves s'il est diffusé au-delà de nos frontières.

Le groupe d'amitié France-Colombie a reçu hier soir, sous la présidence de M. Bouvard, les parents adoptifs d'enfants colombiens qui nous ont remis des centaines de lettres de protestation — que je tiens, monsieur le ministre des relations extérieures, à votre disposition. Ces parents ne veulent pas qu'on les accuse d'avoir acheté leurs enfants et s'estiment dramatiquement blessés dans leur cœur et dans leur honneur.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre des relations extérieures, de préciser la position du Gouvernement sur ce problème douloureux, d'apporter, bien entendu, un démenti formel aux informations données par T.F. 1 et, surtout, d'interdire la vente de ce reportage à l'étranger afin de sauvegarder l'image de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Monsieur Cointat, le Gouvernement — une fois n'est pas coutume — est en complet accord avec vos déclarations.

L'adoption est un sujet grave. Elle touche à des sentiments profonds. Nous avons tous été, d'une manière ou d'une autre, en contact avec des familles qui y ont eu recours. Semer en elles le désarroi ou l'inquiétude, jeter sur elles le discrédit est donc extrêmement sérieux, vous avez eu raison de le souligner.

Le problème est d'autant plus aigu que la France est parvenue à un stade où les naissances non désirées deviennent très peu nombreuses. De ce fait, la direction de l'assistance sociale reçoit vingt fois plus de demandes d'adoption qu'elle ne pourra en satisfaire. Nous sommes donc profondément reconnaissants aux pays étrangers qui acceptent que des parents français adoptent un enfant venant de chez eux.

Sur les 5 000 adoptions qui ont eu lieu en France en 1980 conformément aux règles juridiques en vigueur, 2 000 concernaient des enfants provenant de l'étranger. Il serait donc honnête de jeter le discrédit, de quelque manière que ce soit, sur les procédures qui permettent de satisfaire ainsi quelques parents — trop peu malheureusement.

Les procédures régulières sont longues, mais simples. Il faut d'abord que le pays étranger accepte de confier un enfant à une famille française. L'enfant est alors admis en France et reçoit un visa de longue durée, qui est délivré très rapidement. La procédure normale d'adoption, avec enquête et saisine du tribunal compétent, a lieu en France.

Il convient toutefois de noter que si 2 000 enfants d'origine étrangère ont fait l'objet d'une procédure d'adoption, 1 100 seulement ont suivi la filière que je viens d'indiquer. Il demeure donc des canaux clandestins, ce qui ne signifie pas qu'il y a toujours scandale, mais que, malheureusement, des « pirates » se branchent parfois sur les circuits normaux. Ils sont de toutes nationalités et vous avez eu raison de souligner que, parmi eux, se trouvent, hélas ! de nombreux compatriotes.

Fallait-il relever particulièrement le cas de la Colombie ? Le Gouvernement ne le pense pas. Au cours des dernières années, le nombre d'enfants colombiens qui ont pu entrer en France selon des procédures régulières n'a cessé d'augmenter, passant de 16 en 1978 à 150 en 1980. Nous en sommes profondément reconnaissants aux autorités colombiennes, je tiens à le déclarer solennellement ici.

L'émission portait sur quelques cas, peut-être réels, mais qui ne nous paraissent en aucune manière caractéristiques. Il y a donc eu, je le dis posément, une grande irresponsabilité de la part des auteurs de cette émission à les présenter comme le modèle général de ce qui se passe en Colombie.

**M. Loïc Bouvard.** Très bien !

**M. le ministre des relations extérieures.** Le secrétariat d'Etat à la famille a aussitôt publié un communiqué à ce sujet. Le ministre de la culture a adressé une lettre à l'ambassade de Colombie. J'ai fait de même le 30 octobre. Cette lettre a été publiée par les autorités colombiennes, qui ont procédé à une mise au point à l'occasion d'une émission télévisée.

Le ministre de la communication a proposé à la direction de T.F. 1 — et je crois savoir qu'il a obtenu satisfaction — qu'une émission contradictoire, cette fois complète, ait lieu le plus rapidement possible. Je le souhaite ardemment. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

#### DIFFICULTES DU SECTEUR DU BATIMENT DANS LES PAYS DE LOIRE

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard.

**M. Lucien Richard.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme et du logement. J'appelle son attention sur le marasme qui règne dans le secteur du bâtiment, spécialement dans la région des Pays de Loire.

Depuis six mois, dans cette région, on a enregistré environ 1 600 licenciements pour ce secteur d'activité, sans parler des suppressions d'emplois induits, et de très nombreuses disparitions d'entreprises : plus 45 p. 100 par rapport à l'an dernier dans la circonscription du tribunal de commerce de Nantes.

La situation, loin de s'améliorer, s'aggrave de jour en jour puisque, si rien n'est fait très rapidement pour cette activité, on prévoit de nombreux licenciements dans les prochains mois.

Cela tient, entre autres, aux taux d'intérêts trop élevés et à l'encadrement du crédit à la construction qui ne permettent plus aux jeunes ménages de faire construire.

La loi de finances pour 1982 ne laisse entrevoir aucune amélioration dans ce domaine.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour remédier à cette situation ? (*Applaudissements sur tous les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement, chargé des relations avec le Parlement.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Encore ?

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** M. le ministre de l'urbanisme et du logement est souffrant. Acceptez-moi encore quelques minutes !

**M. Michel Noir.** S'il n'en reste qu'un...

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** M. Quiliot m'a donc chargé de vous transmettre la réponse suivante, monsieur le député

Dès son entrée en fonctions, le Gouvernement a pris conscience du mauvais état dans lequel se trouvait le secteur du bâtiment et des travaux publics. C'est pourquoi, il a pris immédiatement des mesures de caractère général pour relancer l'activité des entreprises de bâtiment et de travaux publics.

Dès fin juin 1981 ont été envoyées aux régions des dotations supplémentaires correspondant au solde des crédits disponibles sur le budget initial de 1981. Le fonds d'action conjoncturelle, portant sur 50 000 logements, a été débloqué en totalité.

Pour compléter cette dotation, de nouveaux crédits ont été ouverts par la loi de finances rectificative pour 1981. Ils représentent 50 000 autres logements supplémentaires et ont été distribués à l'automne.

De plus, conscients des difficultés résultant pour les entreprises de la hausse des taux d'intérêt, les pouvoirs publics ont décidé que les entreprises de bâtiment et de travaux publics, qui pouvaient déjà bénéficier des prêts du F. D. E. S. accordés par les comités départementaux de financement mis en place en 1974, pourraient en outre avoir accès, au même titre que les autres entreprises industrielles, aux avances sur trésorerie consenties par ces comités.

En matière de charges sociales, pour compenser partiellement les charges résultant de l'augmentation du salaire minimum de croissance, le taux des cotisations patronales de sécurité sociale a été abaissé de 6,5 points pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le S. M. I. C.

En ce qui concerne plus particulièrement la région Pays de Loire, il a été attribué le 22 juin dernier, au préfet de région, une dotation en prêts aidés à l'accession à la propriété — P. A. P. — de 656 millions de francs et une dotation en prêts locatifs aidés — P. L. A. — de 95 millions de francs. Une avance a été notifiée directement aux départements afin d'assurer une mise en place rapide des dotations au niveau local.

Enfin, pour éviter les nombreux licenciements qui étaient prévisibles dans le secteur du bâtiment dès la fin de l'été, les dotations de prêts aidés votées dans le collectif ont été engagées très rapidement, puisqu'elles ont été adressées dès le 18 septembre aux régions. Celle des Pays de Loire a reçu une enveloppe de prêts aidés à l'accession à la propriété de 620 millions de francs et une enveloppe de prêts locatifs aidés de 101 millions de francs.

Il semble toutefois que, dans cette région, plus encore que dans d'autres, le secteur du bâtiment ait été pénalisé par le désintéressement des banques du financement à l'aide de prêts conventionnés qui, je le rappelle, ne sont pas aidés par l'Etat.

Pour l'avenir, le budget pour 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement, que votre assemblée a déjà voté en première lecture, est la garantie que le Gouvernement fera porter l'effort prioritaire sur la création d'emplois et la relance de l'activité.

Avec une augmentation globale de 34 p. 100, le financement de 245 000 logements sociaux aidés — 75 000 P. L. A. et 170 000 P. A. P. — qui seront réellement construits et un programme de réhabilitation de l'habitat portant sur 180 000 à 200 000 opérations, dont plus de la moitié dans le parc social, le Gouvernement montre clairement, s'il en était encore besoin, que le logement est bien redevenu une priorité nationale.

Mais cette priorité doit être désormais maintenue : le soutien durable de l'activité est un gage pour l'avenir, notamment pour les P. M. E. du bâtiment qui vont être appelées à intervenir autant que par le passé dans le secteur de la construction, mais bien plus encore que ces dernières années dans celui de la réhabilitation.

Le budget pour 1982 doit, en effet, permettre non seulement d'atteindre le cap des 400 000 à 410 000 mises en chantiers en 1982, mais aussi de créer plusieurs milliers d'emplois nouveaux grâce à une stabilisation des effectifs dans la construction et à une reprise de l'embauche par la réhabilitation.

Le budget du logement pour 1982 manifeste donc une volonté très forte de soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### VISITE DE M. JOBERT EN CHINE

**M. le président.** La parole est à M. René La Combe.

**M. René La Combe.** Monsieur le Premier ministre, ma question concerne les résultats plutôt malgres de la visite de M. Jobert en Chine.

Il semble que les amours contrariées de Mlle Li-Shuang, citoyenne chinoise, et d'un diplomate français ne justifient pas un tel tapage. Surtout, ils ne devraient pas être mis en balance avec les intérêts de la France dans ses relations avec un peuple de 960 millions d'habitants.

N'y avait-il pas moyen de sauvegarder les contacts que la France doit avoir avec la Chine, étant donné les forces qui s'affrontent actuellement dans le monde ?

Nous connaissons, bien sûr, certaines mœurs des pays communistes : arrestations sans cause, rééducation dans les camps de travail, etc.

Cependant, compte tenu des relations qui ont été établies avec la Chine par le général de Gaulle et M. Pompidou...

**Plusieurs députés communistes.** Et par François Mitterrand !

**M. René La Combe.** ...je suis persuadé que la Chine s'inquiète de la manière dont a tourné la visite de M. Jobert.

Le Gouvernement français a intérêt à sauvegarder quelques liens d'amitié avec la Chine, ne serait-ce que pour maintenir un certain équilibre dans le monde. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Monsieur René La Combe, au milieu de tous les problèmes qui nous assaillent, je vous remercie d'avoir posé cette question qui a trait à une histoire d'amour. Que la raison d'Etat entre parfois en contradiction avec l'amour, c'est une vieille histoire et les meilleurs auteurs français ont écrit sur ce thème de bonnes pièces et d'excellents romans. Je me félicite donc que la représentation nationale s'en préoccupe à son tour.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. Claude Lebbé.** Ce n'est pas la question !

**M. le Premier ministre.** Les relations entre la France et la République populaire de Chine, traditionnellement amicales et confiantes, viennent d'être éprouvées par un incident que nous ne pouvons que déplorer.

Voici les faits :

Alors que le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, se trouvait à Pékin pour contribuer au développement de ces relations, notamment dans le domaine des échanges économiques et scientifiques, la nouvelle de la condamnation à une peine de deux ans de rééducation par le travail de la fiancée d'un membre de notre ambassade à Pékin a été soudainement connue. Les autorités chinoises, pour justifier cette décision, ont fait valoir qu'il s'agissait d'une ressortissante chinoise et que, comme telle, elle devait être traitée conformément à la loi chinoise.

Le Gouvernement français ne conteste évidemment pas ce fait. Il s'estime cependant concerné dans la mesure où une demande d'autorisation de mariage avait été déposée et où plusieurs entretiens avaient eu lieu entre notre ambassadeur et le ministre des affaires étrangères chinois, qui laissaient espérer une issue favorable.

Au-delà de l'aspect personnel de cette affaire, la coïncidence entre la visite à Pékin de M. Michel Jobert et la divulgation de la peine infligée par les autorités chinoises dans des conditions qui ont retenu l'attention de l'opinion française n'a pu, bien sûr, qu'affecter les relations franco-chinoises. Mais rassurez-vous, monsieur le député, le Gouvernement français, qui a procédé à une analyse à la fois approfondie et responsable des différents aspects de cette affaire, va naturellement poursuivre le dialogue avec les autorités chinoises.

La raison d'Etat retrouvera sa primauté, mais le Gouvernement, en cette occasion, a voulu aussi affirmer le droit d'aimer. C'était, me semble-t-il, indispensable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Walsenhorn.** Et les deux centrales nucléaires ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### INCENDIE D'UN CAR DE RAMASSAGE SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Henri Michel.

**M. Henri Michel.** Ma question s'adresse à la fois à M. le ministre des transports et à M. le ministre de l'éducation nationale.

Jeudi dernier, cinq enfants de dix à dix-sept ans ont péri, garçons et neuf autres ont été très gravement brûlés dans le car de ramassage scolaire qui les ramenait de l'école ou du lycée de Pierrelatte dans leurs familles. Un bidon de deux litres

d'essence enflammé, certainement par imprudence, à l'intérieur du car a été à l'origine de cette catastrophe qui a endeuillé toute ma région.

Afin d'empêcher que de tels drames ne se reproduisent, quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer aux enfants des transports scolaires une meilleure sécurité ?

Mes chers collègues, étant arrivé sur les lieux quelques instants seulement après l'accident, je puis témoigner du drame — le mot n'est certainement pas assez fort — qu'ont vécu les quarante enfants transportés dans ce car. Je n'ai pas besoin de vous décrire la douleur et l'angoisse des familles.

Il faut tout mettre en œuvre pour que cela ne se reproduise plus. C'était horrible ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Laberrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, le Gouvernement partage la douleur des familles et des élus de votre département, car rien n'est plus cruel que la mort d'un enfant.

Ce tragique accident pose de nouveau avec acuité le problème de la surveillance des enfants dans les cars de ramassage scolaire. Comme la plupart d'entre nous, je suis maire d'une commune où des enfants sont transportés chaque jour de cette façon. Nous savons, hélas, qu'on n'est jamais à l'abri d'un drame !

Bien que la réglementation du ministère des transports ne soit pas muette à cet égard, l'arrêté du 15 février 1974 ne fait pas obligation à une personne adulte d'accompagner les enfants. Aussi les ministres concernés, c'est-à-dire M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. le ministre des transports et M. le ministre de l'éducation nationale, ont-ils déjà annoncé, dans une déclaration à la presse, qu'ils s'approprient à engager une concertation avec les collectivités locales et les organismes responsables de l'organisation des transports scolaires afin de combler, autant que faire se peut, les lacunes réglementaires existantes et d'améliorer la sécurité des enfants.

Il est indispensable d'agir en ce sens et personne ne saurait refuser l'effort financier nécessaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### INCENDIE D'UN C. E. S. TYPE PAILLERON

**M. le président.** La parole est à M. Braine.

**M. Jean-Pierre Braine.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Dans la soirée du 20 novembre, le collège Jean-de-la-Fontaine de Crépy-en-Valois a été détruit par un incendie. Grâce à la solidarité de toutes les parties concernées, en relation avec les services académiques, une solution d'attente a pu être trouvée. C'est ainsi que les 1 360 élèves de l'établissement seront répartis, provisoirement et très précieusement, dès lundi prochain, dans divers locaux de la ville.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour permettre à l'établissement de fonctionner le plus rapidement possible dans des conditions acceptables ?

Il conviendrait de débloquer des crédits pour permettre l'installation et l'équipement de classes mobiles, l'acquisition de matériel pédagogique et scientifique et la création des postes supplémentaires de surveillance que l'éclatement de l'établissement rend nécessaires.

En outre, il importe de programmer rapidement la reconstruction de deux collèges : un de 900 places et un de 600.

Enfin, sur un plan plus général, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le remplacement des établissements construits en structures modulaires métalliques du « type Pailleron » qui sont encore utilisés à l'heure actuelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Laberrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, comme beaucoup de maires, j'ai, dans ma commune de Pau, un C. E. S. « Pailleron ». Je partage donc votre angoisse, et depuis bien longtemps.

Ainsi que vous l'avez rappelé, l'accueil des 1 360 élèves a été la première préoccupation des autorités locales après l'incendie qui a détruit le collège de Crépy-en-Valois. Vous avez d'ailleurs

pris une part active aux démarches nécessaires. Ces enfants seront reçus à partir de lundi prochain dans divers locaux scolaires du voisinage. La situation est peu satisfaisante, mais elle ne durera que quelques jours. Par la suite, une partie des élèves sera hébergée dans les locaux disponibles de l'école primaire Vassal et l'autre partie trouvera place dans seize bâtiments démontables, dont douze groupés de deux classes et quatre ateliers, qui seront livrés à partir du 30 novembre, à raison d'un bâtiment par jour en moyenne.

Parallèlement, pour répondre à votre demande, le mobilier et le matériel pédagogique et scientifique nécessaires seront mis en place dès que l'inventaire des besoins aura été établi.

Enfin, le ministre de l'éducation nationale a mis à la disposition du recteur d'Ariens deux postes de surveillant supplémentaires pour permettre au chef d'établissement de mieux faire face aux difficultés créées par ce sinistre.

Ces diverses mesures ont été arrêtées lundi, lors d'une réunion à la préfecture à laquelle vous avez participé.

Pour ce qui concerne l'avenir, la préoccupation du ministre de l'éducation nationale est, naturellement, d'essayer de prévenir ces sinistres. C'est pourquoi dans le projet de budget pour 1982 que l'Assemblée a adopté, les crédits consacrés à la sécurité des établissements du second degré ont été accrus par rapport à 1981, passant de 240 millions à 300 millions de francs.

Périodiquement — et je m'en porte garant puisque je le constate dans ma commune — l'attention des autorités académiques, des chefs d'établissement et des préfets est appelée sur la nécessité de faire visiter tous les établissements par les commissions de sécurité. Les préfets doivent donner priorité au financement des travaux qu'elles préconisent.

En ce qui concerne plus spécialement les cinquante-six établissements du type construction modulaire encore en service, des précautions particulières ont été prises. Après le tragique incendie du collège de la rue Pailleron, des travaux de sécurité ont été effectués dans tous les collèges de ce type. Hélas, et nous ne le savons que trop, ils ne permettent pas d'exclure totalement le risque d'un sinistre, mais ils doivent rendre possible l'évacuation des élèves et des personnels si un incendie se déclare à un moment où l'établissement est occupé. Des exercices d'alerte sont d'ailleurs effectués régulièrement.

A la suite de l'incendie de Meylan dans l'Isère, qui était consécutif à une tentative de vol, et de celui de Crépy-en-Valois, le ministre a demandé aux préfets de faire visiter de nouveau les collèges du type construction modulaire par les commissions de sécurité et de prendre ensuite les dispositions nécessaires pour que la sécurité des élèves et des personnels soit assurée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### SITUATION DES SOCIÉTÉS DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

**M. le président.** La parole est à M. Lefranc.

**M. Bernard Lefranc.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

D'importantes entreprises de travaux publics et du bâtiment procèdent actuellement à des licenciements ou envisagent de le faire. Chaque semaine, malheureusement, le nombre des dépôts de bilan des artisans et des petites et moyennes entreprises du bâtiment s'accroît.

Selon toutes les prévisions, la situation déjà fort préoccupante de ce secteur fondamental de notre économie va connaître une détérioration dans les semaines à venir. Le blocage des loyers, décision salutaire pour lutter contre l'inflation, ne pourra qu'accélérer ce phénomène, puisque les offices de sociétés d'I. L. M., notamment, vont devoir réduire les opérations d'entretien et de rénovation.

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. Bernard Lefranc.** Par ailleurs, le taux très élevé des prêts à la construction décourage les particuliers d'envisager l'achat d'un logement. Le collectif budgétaire de 1981 a, certes, programmé le lancement de 50 000 logements sociaux supplémentaires, mais le délai d'instruction des dossiers empêchera tout début de travaux avant douze à dix-huit mois.

Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures immédiates et transitoires pour favoriser la relance du bâtiment, secteur créateur d'emplois ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère**, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, en réponse à la question de M. Lucien Richard, j'ai eu l'occasion de rappeler les mesures qui ont déjà été prises en faveur du bâtiment et celles qui le seront dans le cadre du budget pour 1982.

Sachez simplement que le Gouvernement partage vos inquiétudes et fait tout pour aider ce secteur essentiel, dont la situation est déjà en voie d'amélioration, pour la construction comme pour la réhabilitation.

Vous me pardonnerez de ne pas reprendre la liste des mesures que j'ai énumérées tout à l'heure, mais croyez que je l'aurais fait avec plaisir si nous n'étions pas pressés par le temps.

**M. Pierre Mauger**. Il faudrait surtout abaisser les taux d'intérêt!

#### TRANSFERT DE L'ÉCOLE DE SANTÉ DE BORDEAUX

**M. le président**. La parole est à M. Garmendia.

**M. Pierre Garmendia**. La question que je pose au nom de la majorité du conseil régional d'Aquitaine s'adresse à M. le ministre de la défense.

L'Aquitaine et la Gironde considèrent avec inquiétude la menace d'un transfert vers une autre région de l'école de santé navale de Bordeaux.

**M. Alain Bonnet**. Très bien.

**M. Pierre Garmendia**. Compte tenu des conséquences économiques qu'aurait une telle décision sur le plan local, étant donné la tradition historique et la réelle ouverture de Bordeaux et de sa région sur les pays d'outre-mer et d'Afrique francophone en matière économique et universitaire, je demande à M. le ministre de la défense de renoncer à ce projet.

En maintenant l'école de santé navale à Bordeaux, il prendra une mesure juste dans une région qui ne doit pas subir de récession économique supplémentaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. Monsieur le député, croyez bien que nous sommes très sensibles aux arguments que vous venez de développer.

**M. Yves Lancien**. Mais...!

**M. Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat. Cependant, j'appellerai votre attention sur les raisons qui plaident en faveur d'une décision qui pourrait être prise par M. le ministre de la défense.

Le service de santé des armées a été restructuré en 1968 et transformé en un service interarmées doté de deux écoles de formation, l'une à Lyon et l'autre à Bordeaux, chargées de former indistinctement pour les trois armées et pour l'outre-mer des officiers médecins et pharmaciens.

En effet, les élèves de cinquième année des deux écoles sont classés sur une liste unique en fonction des notes obtenues au cours de leur scolarité. A l'issue de ce classement, les élèves choisissent l'armée où ils souhaitent servir en respectant les pourcentages suivants: 60 p. 100 pour l'armée de terre, de 20 à 25 p. 100 pour la marine et de 15 à 20 p. 100 pour l'armée de l'air.

Cette absence de spécificité des deux écoles permet d'envisager leur regroupement. Celui-ci apparaîtrait comme l'aboutissement d'une longue évolution et il semble que, dans une certaine logique, il doive s'imposer à tous.

L'infrastructure du service de santé des armées doit aussi nous amener à réfléchir sur nos responsabilités en ce domaine. En effet, les deux écoles de Lyon et Bordeaux, qui sont l'une et l'autre vieilles de près d'un siècle, sont installées dans des locaux vétustes, exigus et souvent inadaptés à l'enseignement et à la vie collective des élèves.

La reconstruction de l'école de Lyon, décidée en 1972, a été commencée en juillet 1979 et achevée en juin 1981.

Cette école présente aujourd'hui les conditions idéales requises pour la formation des officiers du service de santé des armées. Elle est un véritable campus universitaire doté des installations les plus modernes et implanté au cœur d'un des plus vastes centres hospitalo-universitaires d'Europe.

Enfin, j'aborderai brièvement l'évolution des effectifs et le mode de recrutement des médecins et pharmaciens des armées.

En moyenne, les besoins des armées en médecins et pharmaciens seront, dans l'avenir, compris entre 100 et 150, ce qui ne justifie pas l'existence de deux écoles. En outre, le recrutement ne se fera plus au niveau du baccalauréat, mais au début du deuxième cycle d'études médicales et au niveau du doctorat, ce que nous appelons le recrutement « latéral ». Les effectifs des élèves officiers en formation seront donc considérablement réduits.

Ainsi l'école de Bron, qui sera inaugurée le 27 novembre 1981, peut répondre à elle seule aux besoins exprimés par les armées et pour les missions extérieures aux armées.

Cependant, le ministère de la défense reste très soucieux de maintenir la vocation militaire de Bordeaux, notamment en matière de médecine navale, de pathologie tropicale et de coopération médicale avec les pays en voie de développement. Le ministère de la défense participe actuellement à un groupe de travail interministériel chargé d'étudier l'avenir de l'actuelle école de santé navale.

Un certain nombre d'hypothèses sont actuellement à l'étude aux ministères de la coopération, de la santé et de la défense. Nous ne manquerons pas, monsieur le député, de vous tenir informé du déroulement de ce dossier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### VOL D'ARMES AU CAMP MILITAIRE DE FOIX

**M. le président**. La parole est à M. Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux**. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. Elle concerne le vol d'armes qui a eu lieu au camp militaire de Foix.

Le centre mobilisateur n° 83 de l'Ariège a été attaqué dimanche dernier, 22 novembre, par un groupe armé qui s'est emparé d'un important matériel militaire. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner toutes informations sur cette affaire? Où en sont les recherches sur les responsables de cette agression? Quelles sont les mesures prises pour éviter que de tels actes ne se reproduisent? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. M. Hernu aurait eu grand plaisir à répondre à cette question. (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Michel Noir et M. Jean Brocard**. Grand plaisir, c'est beaucoup dire!

**M. Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat. Monsieur Robert-André Vivien, il s'agit d'une question sérieuse!

**M. Robert-André Vivien**. Je n'ai rien dit! (Rires.)

**M. Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat. Alors ne dissipez pas M. Labbé!

**M. le président**. Il ne doit pas y avoir de souffre-douleur! (Sourires.)

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat!

**M. Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat. Je disais donc que M. Hernu aurait répondu lui-même s'il ne recevait, en ce moment même, M. Papandréou.

Suite aux événements qui viennent d'être évoqués, M. le ministre de la défense a lui-même effectué hier après-midi une inspection au centre mobilisateur n° 83 de Foix en présence du préfet de l'Ariège, du procureur de la République, du président du conseil général et du maire de la ville, accompagné également d'autorités militaires de la quatrième région et de la 4<sup>e</sup> division militaire territoriale.

Cette visite, j'y insiste, n'a pas eu pour but de substituer l'autorité administrative à l'autorité judiciaire, chargée de l'enquête qui est en cours.

M. le ministre de la défense a vu les appelés du contingent qui ont, à cette occasion, fait preuve de beaucoup de sang-froid. Il a longuement discuté avec l'escadron de base, dont l'adjudant-chef Loubert. Il s'agissait pour M. Hernu, en venant sur place, de se rendre compte de l'état des installations afin de prendre les décisions nécessaires au renforcement non seulement de ce centre, mais de l'ensemble des unités de ce type. Nous en comptons actuellement soixante-quatre sur l'ensemble du territoire.

Comme le ministère de la défense l'a fait savoir dès dimanche, il a été constaté que les armes volées ne peuvent être utilisées faute d'une pièce essentielle qui avait été enlevée, comme c'est la règle dans tous ces dépôts.

Une première série de mesures immédiates a été décidée :

Premièrement, renfort des gardes par les unités voisines qui patrouilleront tant dans les enceintes qu'à l'extérieur ;

Deuxièmement, inspection technique de tous les dispositifs d'alarme, renforcement des protections passives, installation de liaisons directes avec les brigades de gendarmerie ;

Troisièmement, renforcement des équipes de maîtres-chiens dans tous les centres isolés ;

Quatrièmement, en créant la direction Protection sécurité défense au lieu et place de la sécurité militaire, M. Hernu, avant les événements de Foix, avait indiqué qu'une mission essentielle de cette direction serait précisément la protection des installations de la défense et des personnels.

Au-delà de ces mesures immédiates, le ministre de la défense a chargé le général d'armée Biré, en sa qualité d'inspecteur général de l'armée de terre, de lui proposer, avant la fin de l'année, un plan d'ensemble permettant de donner une solution définitive au problème de la garde de ces installations, notamment celle de Foix.

Il s'agira d'envisager le regroupement ou le transfert de tous les centres isolés et particulièrement difficiles à protéger, de déterminer ceux qui doivent être déclarés « zone militaire sensible », d'améliorer la formation des personnels chargés de la défense tant en ce qui concerne les cadres que les appelés pour les sensibiliser davantage aux problèmes de protection, de rendre inopérante toute tentative d'agression en stockant dans d'autres enceintes des pièces indispensables au fonctionnement des armes entreposées.

Bien sûr, un peu de temps sera nécessaire pour mettre en place cet ensemble de mesures. D'autres mesures, de nature confidentielle, ont été également décidées. Compte tenu du déroulement de l'enquête, les sanctions appropriées seront éventuellement prises.

**M. Robert-André Vivien.** Courteline n'est pas mort ! C'est le Train de huit heures quarante-sept. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Il est vraiment regrettable, sur un cas aussi inquiétant...

**M. Robert-André Vivien.** Bien sûr !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** ... d'entendre de telles réflexions. Vous avez eu la responsabilité, pendant des années, d'assurer la protection de ces centres. Qu'avez-vous fait ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes un Courteline de mauvaise foi !

#### SOCIÉTÉ ARMAND THIERRY-SIGRAND

**M. le président.** La parole est à Mme Chepy-Léger.

**Mme Annette Chepy-Léger.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Industrie. Je l'ai préparée en collaboration avec M. Pierre Métais, député de la Vendée.

La société Armand Thierry-Sigrand, qui est l'un des quatre grands confectionneurs français, avait une double activité : la distribution par sa filiale S.E.M.A.T., qui a été vendue l'an dernier au Printemps, et la production avec la S.I.V.E.M., qui emploie 1 300 personnes — 680 à Aizenay en Vendée et 620 à Mérignac en Gironde — et qui a réalisé, en 1980, un chiffre d'affaires de 200 millions de francs.

Cette dernière activité se trouve menacée par le dépôt de bilan du groupe, qui a été prononcé le 1<sup>er</sup> octobre 1981 par le tribunal de commerce de Paris.

Des erreurs dans le choix des marchés, la concurrence internationale, le coût élevé d'une restructuration entreprise en 1980 sont à l'origine de cette situation. Mais l'outil de travail bien adapté et récent permet une productivité satisfaisante.

Le caractère vital de la survie de cette entreprise pour la commune rurale d'Aizenay, la priorité accordée à l'emploi m'autorisent à solliciter une information quant aux mesures susceptibles de permettre à cette industrie de maintenir son activité à l'heure où une fermeture pure et simple de l'établissement peut être redoutée.

Au moment où le Gouvernement, par la voix de Pierre Mauroy, son Premier ministre, vient d'affirmer avec force sa

détermination de sauver l'industrie textile française, je me permets d'insister sur l'importance de ce problème et vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Pierre Mauger.** Bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'Industrie.** Madame le député, vous me permettez avant d'aborder la question précise que vous m'avez posée, d'ajouter, en accord avec M. le Premier ministre, aux propos qu'il a tenus tout à l'heure parlant des mesures relatives aux charges sociales de l'industrie textile en général, qu'un allègement de 12 points de ces charges, et non pas de 12 p. 100, est prévu. Cette mesure est très importante.

Alors que nous allons entreprendre un travail d'ensemble sur l'industrie textile, comme M. Mauroy vous l'a dit, nous n'allons pas laisser de côté une entreprise comme celle que vous venez de mentionner.

La SIVEM, filiale d'Armand Thierry-Sigrand, est spécialisée dans la fabrication du vêtement masculin de qualité. Or, ce marché souffre particulièrement dans l'industrie textile. En outre, cette entreprise a perdu plus d'un million de francs au cours de chaque mois de l'année qui vient de s'écouler. Cette situation n'est pas due uniquement à la régression du marché du vêtement masculin mais aussi à des frais de gestion trop lourds. Un diagnostic industriel et commercial est en cours pour déterminer les possibilités d'assurer l'avenir de l'entreprise et la sauvegarde de l'emploi.

Des licenciements, malheureusement, apparaissent inéluctables. Mais les pouvoirs publics suivent attentivement le dossier et examinent toutes les possibilités de solutions industrielles avec, éventuellement, l'introduction d'un nouveau partenaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### CONSTITUTION DE COUVERTURES DE CHANGE A TERME

**M. le président.** La parole est à M. Beltrame.

**M. Serge Beltrame.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le Gouvernement a pris la décision, le 10 novembre dernier, de rétablir la possibilité de constituer des couvertures à terme en vue du paiement des importations de certaines marchandises. Cette possibilité vient ainsi d'être ouverte pour sept matières premières dont quatre matières textiles. Or, il apparaît que deux matières textiles importées pour les besoins de l'industrie française, ne peuvent bénéficier d'une constitution de couvertures de change à court terme : il s'agit du jute brut et du sisal brut.

Compte tenu de l'éloignement des lieux de production — Bangladesh, Chine populaire, Birmanie, pour le jute brut ; Brésil, Madagascar pour le sisal —, et de l'importance de ces produits stratégiques de caractère utilitaire et de grande diffusion, notamment dans le domaine agricole, je vous demande de bien vouloir ajouter à la liste des quatre matières textiles bénéficiant de la possibilité de constitution de couvertures de change à terme, le jute brut et le sisal brut, afin de permettre aux fabricants français de bénéficier des mêmes facilités que leurs concurrents, notamment Européens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Beltrame, M. le ministre de l'économie et des finances a bien, par une circulaire du 10 novembre, rétabli la possibilité de procéder à des achats à terme de devises, par des couvertures de change d'une durée maximale de trois mois, pour l'importation de sept matières premières dont quatre textiles.

Le jute brut et le sisal brut ne figurent pas, en effet, parmi les matières premières textiles retenues. La raison essentielle pour laquelle ces deux produits n'ont pas été inclus dans cet assouplissement est que les organismes professionnels qui en pratiquent l'importation n'en ont pas jusqu'à présent fait la demande.

Votre intervention est très utile pour le ministre de l'économie et des finances, car elle montre l'importance qui s'attache à ce que le jute brut et le sisal brut puissent être ajoutés à la liste des matières premières couvertes par la circulaire du

10 novembre. M. le ministre examinera cette inclusion dans la liste dans un esprit positif, s'agissant de matières premières textiles.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que, malgré la bonne tenue actuelle du franc sur le marché des changes, les assouplissements apportés à la réglementation des changes ne peuvent être que sélectifs et progressifs si nous voulons, comme c'est le cas, dans le même temps, pouvoir reconstituer nos avoirs de change et abaisser nos taux d'intérêt. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### POLITIQUE IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

**M. le président.** La parole est à M. René Haby.

**M. René Haby.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Nous venons d'entendre une déclaration très administrative et globale sur les intentions du Gouvernement en matière de construction immobilière en France au cours des prochaines années.

Contrairement à l'optimisme de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, je dois vous faire part de la profonde inquiétude que suscitent certains aspects de la politique qui est conduite actuellement en matière immobilière et foncière.

Le Gouvernement a bien annoncé sa volonté de redonner à la construction une priorité nationale. Il envisage dans son programme de mettre en chantier 410 000 à 420 000 logements neufs en 1982. Mais, pour réaliser cet ambitieux dessin, il reconnaît avoir besoin de l'épargne privée. Or, dans le même temps, il sur-impose les biens immobiliers et fonciers, il donne aux locataires des droits très étendus sur la gestion du bailleur et il plafonne la progression des loyers à un niveau inférieur à l'évolution du coût de la vie.

On ne peut imaginer, face à de telles perspectives, qu'un épargnant, un investisseur, se lance dans l'aventure de la construction locative et même de la modernisation ou de l'entretien des logements existants. Il ne peut être tenté par un placement dont la rentabilité sera plus que douteuse, avec, de surcroît, la perspective de ne pas conserver la maîtrise de son patrimoine.

Sans la confiance des investisseurs privés propriétaires et copropriétaires, dont le niveau social et économique est, pour nombre d'entre eux, le même que celui de leurs locataires, les offres ne seront plus suffisantes sur le marché locatif, d'où une nouvelle pénurie de logements.

Puis-je avoir confirmation du bruit selon lequel la Caisse des dépôts et consignations et diverses compagnies d'assurance nationalisées ont reçu des consignes pour ne plus investir dans l'achat d'immeubles à usage locatif, ce qui laisserait entendre que le ministre de tutelle, c'est-à-dire le ministre chargé du budget, ne croit plus lui-même à la rentabilité de telles immobilisations ?

Puis-je également connaître, dans l'arsenal des mesures qui ont été brièvement décrites tout à l'heure, celles qui sont prévues en faveur des jeunes cadres et des jeunes membres des professions libérales ? Il me semble que rien n'est prévu pour eux car ils n'ont accès ni aux prêts aidés à la construction, ni aux logements sociaux. Ces problèmes, on le comprend, vont bien au-delà de la simple énumération des intentions gouvernementales en matière de construction de logements. En outre, le ralentissement de l'investissement privé dans le domaine du logement se traduit déjà par un ralentissement de l'activité des entreprises du bâtiment.

Le Gouvernement envisage-t-il ou non de prendre des mesures pour tenir compte du rôle de l'investissement privé dans la croissance du parc national de logements ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur René Haby, j'ai siégé avec vous dans cet hémicycle. Vous entendez me reprocher de faire des déclarations de style administratif, il faut le faire ! (*Rires sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la République et du rassemblement pour la République.*) Quand on a entendu, pendant des années, vos déclarations d'un pur style adminis-

tratif et d'un ennui mortel, c'est pour le moins étonnant ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Brocard.** C'est scandaleux !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Par ailleurs, vous ne m'avez pas écouté quand j'ai indiqué toutes les mesures. Vous me reprochez d'être optimiste. Mais croyez-vous qu'il soit préférable de crier sans arrêt, dans cet hémicycle : « à la catastrophe, tout s'écroule, tout va mal » ? Notre pays n'a-t-il pas besoin, au contraire, de voir la réalité ? La réalité, c'est justement que tout va de mieux en mieux et que cela ira de mieux en mieux ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Dans le domaine du logement, ce que je vais vous dire, monsieur Haby, sera en tout cas moins ennuyeux que les propos que vous tenez d'habitude ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. René Haby.** Répondez à la question !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je ne ferai d'ailleurs que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure : à l'inverse de ce que vous proposez, nous ne voulons pas favoriser une certaine catégorie de personnes, mais apporter une aide à toutes celles qui en ont besoin. C'est le but de notre programme. M. Quilliot lui-même vous le confirmera car je ne doute pas, puisque vous n'écoutez pas les réponses, que vous l'interrogeriez à nouveau.

De grâce, monsieur Haby, faites avec nous l'effort nécessaire pour convaincre tout le monde que l'avenir de la relance se joue maintenant. Des déclarations du genre de celle que vous venez de faire ne peuvent que briser l'élan qui a été donné. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. René Haby.** Quelle pauvreté d'inspiration dans la réponse !

**M. Robert-André Vivien.** Pompicrisme et paupérisme sont les deux mamelles de votre politique ! (*Rires.*)

#### BLOCAGE DES PRIX

**M. le président.** La parole est à M. Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le Premier ministre, vous avez bloqué les prix des services le 3 octobre dernier.

Vous l'avez fait au mépris des engagements pris par le Président de la République pendant la campagne présidentielle et des assurances que vous avez données vous-même à plusieurs reprises.

Vous l'avez fait sans concertation véritable avec les professions intéressées.

Aujourd'hui la colère monte contre vos mesures de blocage et contre les contrôles excessifs, que ne justifient pas certains excès localisés, cet été, qui sont sans commune mesure avec les décisions que vous avez prises.

Tous les jours — et cela ne s'était pas vu depuis bien longtemps — on voit manifester dans la rue, garagistes, coiffeurs, restaurateurs, hôteliers, blanchisseurs, photographes, réparateurs, chauffeurs de taxi et bien d'autres.

Car, face à ce blocage, les charges augmentent et augmenteront encore beaucoup plus en 1982. Dans certains cas, c'est l'incohérence complète. Dans l'hôtellerie saisonnière par exemple, les tarifs pour la saison 1982 devront être maintenus au même niveau que celui de la saison 1981, fixé en décembre 1980 !

Alors que l'emploi industriel régresse pour des raisons le plus souvent liées à une redoutable concurrence, pourquoi faut-il que des mesures mal préparées, trop générales et imprudentes, viennent étrangler des professions dans lesquelles la part de main-d'œuvre est prédominante ? Est-ce là lutter contre le chômage et favoriser la création d'emplois ?

Lundi dernier 23 novembre, à Chaumont, dans mon département, comme elles l'ont fait hier et comme elle le feront demain dans beaucoup d'autres villes de France, les professions que j'ai citées ont distribué un tract. Dans l'encadré noir d'un avis de décès on pouvait lire ceci : « Le blocage des prix des prestataires de services sonne le glas de nos commerces. Nos prix de vente sont bloqués, nos prix d'achat et nos charges augmentent. Après avoir été accusés de faire monter les prix, serons-nous accusés de faire monter le chômage quand nous devrons licencier ? »

Texte simple, texte clair. Que comptez-vous faire, monsieur le Premier ministre, pour que ce tract ne devienne pas un véritable acte de décès de secteurs entiers d'emplois du commerce et de l'artisanat français ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Cette question est importante. Je vais donc rappeler à M. Fèvre quelles sont les raisons qui ont justifié le blocage des prix des prestations de service...

**M. Jean Brocard.** Mais enfin, le ministre du commerce est là ! Il peut répondre lui-même !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Brocard, je vous en prie, ne criez pas !

**M. le président.** M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a seul la parole !

**M. Pierre Mauger.** Et il est d'un bon commerce ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** La politique générale du Gouvernement en matière de prix n'est pas fondée a priori sur la contrainte, mais sur une approche pragmatique répondant à la formation des prix et au comportement des différents secteurs économiques.

Dès les mois d'août, les caractéristiques de cette politique avaient été tracées : la liberté est le principe, la concurrence est la règle ; là où la concurrence ne peut jouer, priorité est donnée à la concertation avec la profession, la voie réglementaire restant le recours ultime, mais dont il n'est pas question de se priver si nécessaire.

Ces grandes orientations doivent bien entendu être modulées suivant la conjoncture.

C'est dans ce cadre qu'a été décidé le blocage des prix des prestations de services. D'un côté, celui-ci relève dans la plupart des cas, et vous le savez parfaitement, monsieur Fèvre, de situations où la concurrence est réduite, où les anticipations inflationnistes, hélas ! peuvent se manifester plus facilement.

D'un autre côté, au vu d'une hausse annuelle des prix qui était de 16,4 p. 100 en fin septembre dans ce secteur, soit un taux nettement supérieur à la hausse générale des prix de détail, seule cette mesure pouvait permettre rapidement d'empêcher des hausses psychologiques et d'amorcer la décélération des prix pour accompagner l'ajustement monétaire du 4 octobre dernier.

Cette mesure peut-elle avoir des effets néfastes sur l'activité économique et l'emploi ? C'est en effet une question essentielle.

Un blocage d'une durée volontairement limitée — au plus six mois et dans la majorité des cas trois mois — ne peut avoir de tels effets, compte tenu de l'avance prise par les revenus des professions concernées par rapport à l'évolution des coûts.

Pour sortir du blocage, des accords de régulation négociés sont prévus entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, des discussions ont déjà commencé avec les services compétents.

En ce qui concerne l'hôtellerie saisonnière, je partage personnellement votre souci. Il y a déjà eu des négociations avec la direction générale de la concurrence et de la consommation sur les conditions dans lesquelles pourront évoluer les tarifs en 1982.

Je vous affirme, au nom de M. Delors, ministre de l'économie et des finances, qu'il sera tenu compte du caractère saisonnier de cette activité et des engagements antérieurs pris avec la clientèle.

La politique générale de concertation reprendra progressivement sa place normale après une période de blocage qui est exceptionnelle.

On peut souhaiter que les prestataires de services comprennent l'effort qui leur est demandé pour contribuer à la décélération des prix — dont ils ont parfois, vous le savez très bien, accéléré l'augmentation par anticipation. A cet effort, je le remarque, certains autres secteurs économiques ont déjà répondu.

Dans ces conditions, monsieur Fèvre, je crois que votre inquiétude n'est pas fondée. Nous savons très bien qu'il y a des problèmes. Mais nous faisons tout pour les régler au mieux grâce à un blocage qui doit être très limité dans le temps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### MODE DE CALCUL DU REVENU AGRICOLE EN 1981

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Ma question s'adresse soit à M. le Premier ministre, soit à Mme le ministre de l'agriculture, soit à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Pierre Mauger.** Ou à M. Labarrère !

**M. Jean Brocard.** Ou à M. Labarrère qui a toutes les qualités et dont nous reconnaissons les mérites.

Un engagement a été pris par le Président de la République sur le maintien du revenu agricole en 1981 et nous ne doutons pas que cet engagement soit tenu.

La base de cet engagement est l'évolution du revenu brut d'exploitation agricole.

**M. Robert Cabé.** Il a baissé pendant huit ans !

**M. Jean Brocard.** Si vous aviez lu le rapport Tavernier, mon cher collègue, vous n'auriez pas commis cette erreur monumentale !

Le revenu comptable dégagé par la commission des comptes intègre les 3 ou 4 milliards de l'aide aux revenus de 1981. Personne ne comprendrait que ce crédit destiné à l'aide au revenu de 1980 soit pris en compte en 1981, d'autant plus, mes chers collègues socialistes, que vous ne l'avez pas voté !

Ma question, toute simple, est particulièrement précise : pouvez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, puisque c'est vous qui, semble-t-il, allez me répondre...

**Un député socialiste.** Juste prémonition !

**M. Jean Brocard.** ... si, lors de la conférence annuelle agricole du 8 décembre prochain, vous compterez ou non ces trois ou quatre milliards dans le revenu agricole de 1981 ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Comme vous l'avez dit, monsieur le député, la commission des comptes de l'agriculture a examiné, le 19 novembre dernier, les comptes prévisionnels pour l'année 1981.

Etablies avant même que l'année ne soit terminée, ces estimations revêtent bien sûr un caractère provisoire. Elles permettent néanmoins de mettre en évidence la situation présente de l'agriculture française et elles éclairent son évolution.

La question que vous avez posée mérite une réponse précise.

Malgré la baisse des productions végétales, conséquence de conditions climatiques difficiles, la poursuite de l'expansion de la production animale conduit à une stabilité du volume de l'ensemble des livraisons agricoles au niveau élevé atteint au cours des années précédentes. La hausse des prix à la production excédera 10 p. 100 sur l'ensemble de l'année. Une revalorisation de cette ampleur — il faut le souligner — n'avait pas été constatée depuis 1976.

Il faut aussi noter que les recettes pour les productions animales auront progressé en 1981 deux fois plus rapidement, de 12,8 p. 100, que les recettes tirées des productions végétales, qui n'auront progressé que de 6,6 p. 100. En contrepartie, cependant, la hausse des coûts de production affectée par le renchérissement des produits pétroliers dépassera 13 p. 100. A cela s'ajoute une progression de 2,6 p. 100 du volume des consommations intermédiaires. La persistance de ce phénomène entraîne donc une nouvelle baisse du revenu agricole de la branche, qui pourrait être de l'ordre de 3,1 p. 100 en francs constants.

Si l'on fait abstraction des aides versées en 1981, la baisse du revenu brut agricole atteindrait cette année 6,8 p. 100. La baisse des revenus devrait être particulièrement sensible dans les secteurs à dominante végétale : grande culture, arboriculture fruitière et même viticulture, malgré un relèvement sensible du prix des vins de table à la fin de l'été ; elle serait beaucoup plus limitée dans le secteur bovin. Quant au revenu des exploitations légumières et des élevages hors sol, il devrait être en progression.

Ces indications sont de nature à éclairer les pouvoirs publics qui étudient, dans le cadre de la conférence annuelle de l'agriculture, un ensemble de mesures sélectives susceptibles de maintenir le revenu des agriculteurs les plus défavorisés. Toutefois, la connaissance individuelle des revenus des agriculteurs demeure

la condition préalable et nécessaire à l'élaboration d'une véritable politique du revenu agricole.

Evoquant l'évaluation des pertes de revenus en 1981, Mme le ministre de l'agriculture a indiqué, lors de la phase initiale de la conférence annuelle, dite « phase Varenne », que l'indicateur statistique dont nous disposions avait incontestablement des limites, liées à sa définition et à ses méthodes d'élaboration. Mme le ministre a en outre fait valoir que cet indicateur était très global, que par nature il pouvait difficilement représenter des situations individuelles et que, dans ces conditions, il n'était pas sans risque de s'y référer pour évaluer la perte de revenu des agriculteurs en 1981.

En toute hypothèse, le Gouvernement recherche, en liaison avec les organisations professionnelles, les mesures les plus adaptées pour maintenir, de façon sélective, le pouvoir d'achat des agriculteurs en 1981. Il s'attachera tout particulièrement à trouver des solutions pour les agriculteurs dont les revenus sont les plus faibles ou dont les difficultés risquent de remettre en cause la pérennité de l'exploitation.

D'une façon générale, je rappelle que la hausse des prix à la production sera supérieure à 10 p. 100 en 1981 alors qu'elle n'était que de 5,7 p. 100 en 1980. De même, la hausse des prix des consommations intermédiaires qui reste forte, puisque'elle est supérieure à 13 p. 100, est moindre que celle enregistrée en 1980 où elle atteignait 15,5 p. 100. La baisse des revenus en 1981 semble en grande partie imputable à la baisse en volume de certaines productions, comme les céréales et les fruits, et également à une moindre croissance, comme pour les livraisons de lait.

C'est dire, monsieur le député, puisque vous avez voulu poser une question précise, qu'il n'est pas possible de parler en milliards quand on ignore les véritables conditions dans lesquelles se pose le problème. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat a été particulièrement longue, mais nullement magique : elle n'a nullement dissipé notre inquiétude.

Avec les agriculteurs, nous craignons de constater prochainement ce que j'appellerai un « détournement de fonds », d'une parfaite immoralité, entre 1980 et 1981. A cet égard, la réponse du Gouvernement est absolument nulle (protestations sur les bancs des socialistes.) dans sa teneur.

Je croyais qu'au parti socialiste on n'aimait pas la sélection. Or je constate que M. le secrétaire d'Etat, à plusieurs reprises, a employé le terme « sélectif ». En cette matière, je ne peux que le déplorer.

Quoi qu'il en soit, aucune réponse précise n'a été donnée à la question que j'ai posée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Juste un mot : l'embarras de votre propos, monsieur le député, prouve, au contraire, que j'ai répondu avec précision à votre question. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### INDUSTRIE TEXTILE

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne l'industrie textile.

Nous voulons tous ici, aussi bien la majorité que l'opposition, voir l'industrie textile sortir d'une crise extrêmement difficile et même périlleuse.

Monsieur le Premier ministre, répondant à notre collègue M. Ansard, vous nous avez dit que ce grave problème préoccupait également le Gouvernement.

Pourtant, reste un point d'ombre. L'un des moyens réclamés avec vigueur et insistance par tous les industriels est l'allègement des charges sociales qui sont devenues, dans ce secteur comme dans tous les autres, hélas ! véritablement insupportables pour les entreprises, diminuant considérablement leur compétitivité face à l'agressivité de la concurrence étrangère.

Dans une récente déclaration, M. le ministre de l'industrie a indiqué que, pour le textile, les charges sociales seraient diminuées de 12 p. 100.

Le lendemain, M. le ministre de l'économie démentait et assurait qu'il n'en était pas question.

Aujourd'hui, M. le ministre de l'industrie, en répondant à Mme Chepy-Léger, parle d'une diminution de 12 points.

Ces décisions contradictoires nous plongent dans la plus grande perplexité.

Monsieur le Premier ministre, vous seul, en définitive, pouvez nous rassurer. Qui, de vos ministres, a raison ? Dans votre exposé, pourtant très explicatif, le taux exact de cette diminution n'a pas été précisé. Qu'en est-il exactement ?

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Je ne reprendrai pas ce que j'ai dit concernant l'industrie textile. Vous connaissez la politique qui sera appliquée par le Gouvernement.

Les péripéties auxquelles vous avez fait allusion sont tout à fait secondaires. Il s'agit effectivement de 12 points. Telle est la décision du conseil des ministres, celle qui engage le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous en venons à la question d'un député non inscrit.

#### DROIT LOCAL EN ALSACE-LORRAINE

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou, à défaut, à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

A l'heure de la décentralisation et, par conséquent, de la redécouverte de certaines réalités, de certaines valeurs ou de certaines spécificités régionales, il faut éviter de tuer celles-ci lorsqu'elles existent ; bien au contraire, il faut chercher à en tirer parti.

Il en est ainsi du droit local d'Alsace et de Moselle, qui fait réellement partie du patrimoine de ces régions et concerne le droit privé, la sécurité sociale, le droit du travail, le droit public communal, le statut de l'artisanat, le système scolaire, etc.

Son avenir questionne, et souvent inquiète, une large majorité de nos populations, d'autant que des déclarations rassurantes entrent parfois en contradiction avec l'annonce de certains projets.

Ainsi, après que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, eut affirmé, et nous l'en remercions, que rien, dans ce domaine, ne serait entrepris sans une large concertation, le ministre du travail vient de faire savoir à deux syndicats qu'il comptait supprimer, purement et simplement le régime particulier relatif aux prud'hommes existant en Alsace et en Moselle. Certes, il faut moderniser, étendre et réformer ce régime, à la suite de l'adoption de la loi de 1979, mais sa disparition dans la forme annoncée constituerait un véritable acte unilatéral, difficilement acceptable.

Cette annonce survient en effet une semaine à peine après que le comité économique et social d'Alsace a affirmé, à l'unanimité moins deux voix, son attachement au maintien et à l'amélioration du droit local en demandant que rien ne soit fait sans consultation préalable de toutes les parties intéressées.

Cette annonce survient également dix jours après que l'Union des avocats d'Alsace a souligné à l'unanimité, par-delà tous les clivages politiques habituels, l'intérêt du droit local, dans ce domaine comme dans bien d'autres.

Par ailleurs, monsieur le Premier ministre, au moment de la préparation des ordonnances sociales, des problèmes d'adaptation risquent de se poser en ce qui concerne l'extension au régime de sécurité sociale d'Alsace-Lorraine des avantages prévus, notamment en matière d'abaissement de l'âge de la retraite et d'organisation de la sécurité sociale.

Je demande donc au Gouvernement, et je crois pouvoir le faire au nom de l'ensemble des élus d'Alsace et de Moselle, de s'engager solennellement — sans préjuger le fond de ma question — conformément à une tradition constante en la matière depuis 1918, à ne rien entreprendre, dans tous les domaines couverts par le droit local, sans concertation préalable avec l'ensemble des élus de ces régions et toutes les forces sociales et organisationnelles concernées.

Il ne saurait en effet y avoir deux types de régions dans ce pays : celles en faveur desquelles on instaurerait des statuts particuliers et celles à qui on retirerait des parties d'un statut auquel elles sont attachées. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Lors du débat sur la décentralisation, monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre avec beaucoup de précision. J'ai indiqué qu'en ce qui me concerne je suis favorable au maintien du statut local et, s'il devait y avoir des adaptations, à une concertation avec les élus, les syndicats et les forces représentatives de l'Alsace et de la Moselle.

Le Sénat a introduit un titre nouveau à la suite d'amendements et a prévu une adaptation de ce titre par rapport à la situation existante.

Mes services examinent en ce moment, préalablement à l'examen du projet en seconde lecture par votre assemblée, la question de savoir comment s'appliquent exactement les amendements adoptés par le Sénat.

Je vous confirme que je suis à la disposition des élus, des syndicats et des forces représentatives de l'Alsace et de la Moselle pour trouver la solution qui conviendra le mieux à l'ensemble des représentants de ces départements.

En ce qui concerne les prud'hommes, j'ai interrogé le ministre du travail. Il ne s'agit que d'une proposition, beaucoup moins catégorique que ce que vous avez avancé tout à l'heure, monsieur le député. Là aussi, une concertation préalable aura lieu et vous pouvez être assuré que le Gouvernement n'a en aucune façon l'intention de vous priver de dispositions auxquelles vous tenez.

En ce qui concerne la sécurité sociale, je viens de poser la question à M. le Premier ministre. Là encore, une concertation préalable aura lieu et, comme vous l'avez très bien dit, il n'y a pas de raison que le Gouvernement, qui est en train de donner plus de liberté à l'ensemble des provinces françaises, et un statut particulier à certaines d'entre elles, comme la Corse, retire à l'Alsace et à la Moselle des avantages auxquels elles tiennent.

Je peux donc vous donner tous apaisements : rien ne sera fait sans une concertation très poussée et ensuite, croyez-moi, nous ne chercherons en aucune façon à vous amputer de ce que vous considérez comme un patrimoine et qui vous appartient depuis fort longtemps. *(Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre d'Etat, je prends acte avec satisfaction de votre réponse, considérant qu'elle prévaut sur la récente réponse du ministre du travail. *(Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je l'ai faite en accord avec lui !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

#### REUNION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la conférence des présidents se réunira ce soir à dix-neuf heures quarante-cinq, dans les salons de la présidence.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Philippe Séguin.)*

#### PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### NATIONALISATION

##### Nomination de membres d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le nombre des candidats à la commission mixte paritaire sur le projet de nationalisation parvenu à la présidence dans le délai imparti n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il n'y a pas lieu à scrutin.

Ont donc été nommés les candidats présentés par la commission spéciale.

— 4 —

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 décembre inclus :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :

Projet relatif au mandat des chambres d'agriculture ;  
Propositions relatives à l'abrogation de la loi « anti-cas-seurs ».

Demain jeudi 26 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Vote sans débat de cinq conventions internationales ;  
Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 25 ;  
Projet relatif à la modération des loyers ;  
Projet sur les conseils d'architecture.

Vendredi 27 novembre, à neuf heures trente et quinze heures :

Questions orales sans débat,  
Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 26.

Mardi 1<sup>er</sup> décembre,

A neuf heures trente :

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la réglementation européenne.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;  
Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit, en deuxième lecture, du projet de loi de nationalisation.

Mercredi 2 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Questions au Gouvernement ;  
Projet relatif à la réinstallation des rapatriés.

Jeudi 3 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 2 ;  
Suite de l'ordre du jour du mardi 1<sup>er</sup>.

Vendredi 4 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Questions orales sans débat ;  
Suite de l'ordre du jour du jeudi 3.

— 4 —

#### MANDAT DES MEMBRES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

##### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture (n<sup>os</sup> 477, 549).

La parole est à M. Sénès, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Gilbert Sénès, rapporteur.** Mes chers collègues, vous avez eu connaissance du projet de loi n<sup>o</sup> 477 et de mon rapport écrit. Ne voulant pas vous infliger la lecture de mon rapport, je me bornerai à faire quelques commentaires sur le projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet, relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture, est le premier texte agricole qui vous est soumis par le Gouvernement. Il constitue la première étape d'une réforme ultérieure des chambres d'agriculture, tendant à assurer une représentation plus équitable des différentes sensibilités du monde agricole.

Afin d'inscrire rapidement le changement dans la réalité, le Gouvernement souhaite appliquer de nouvelles modalités d'élection, plus conformes à la justice, dès les prochaines échéances électorales. Or ces élections devaient avoir lieu en février 1982 pour tous les membres des chambres d'agriculture, à l'exception de la moitié des représentants du collège des chefs d'exploitation et assimilés ; il aurait fallu attendre 1988 pour bénéficier à nouveau d'une telle occasion. C'est pourquoi le présent projet de loi propose le report d'un an des élections prévues en 1982, afin d'appliquer dès 1983 un système électoral plus satisfaisant.

Les chambres départementales se composent, en effet, de membres élus pour six ans, et rééligibles, répartis en six caté-

gories : les chefs d'exploitation et assimilés ; les propriétaires et usufructiers ; les salariés d'exploitation et les salariés des groupements professionnels agricoles ; les anciens exploitants ; les groupements professionnels agricoles ; et les administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière.

Les membres des cinq premières catégories sont élus au scrutin majoritaire de liste, soit dans le cadre de circonscriptions correspondant en général aux arrondissements, soit dans le cadre départemental, les représentants de la propriété forestière étant élus au scrutin majoritaire uninominal.

Globalement, les élus du collège des chefs d'exploitation et les délégués des groupements professionnels agricoles représentent respectivement 52 p. 100 et 21,6 p. 100 des membres des chambres d'agriculture. L'examen rapide des modalités d'élection en vigueur pour ces deux catégories met en évidence le caractère peu satisfaisant du régime électoral actuel.

Pour désigner les membres du premier collège, chefs d'exploitation et assimilés, des élections ont lieu tous les trois ans dans la moitié des circonscriptions électorales. Ce renouvellement permet d'éviter de figer pendant six ans la représentation des différentes tendances. De cette façon, il est tenu compte des évolutions démographiques dans le monde agricole. Une moitié des membres de ce premier collège est élue en même temps que les autres membres des chambres d'agriculture — ce fut le cas au mois de février 1976 — l'autre étant désignée trois ans plus tard, ce qui eut lieu au mois de février 1979.

Les représentants des chefs d'exploitation et assimilés sont tous élus au scrutin majoritaire de liste à raison de quatre par circonscription.

Outre qu'il y a des inégalités entre celles-ci — en raison d'évolutions démographiques divergentes — le mode de scrutin ne permet pas d'assurer une représentation équitable des différentes sensibilités du monde agricole, puisqu'il a pour effet d'accorder une « prime en sièges » à l'organisation dominante. La liste qui a recueilli le plus de voix obtient quatre sièges, la liste suivante, même avec 30 à 45 p. 100 des suffrages exprimés, aucun.

Par exemple, le résultat des élections pour ce collège en 1979 illustre parfaitement le double phénomène de la surreprésentation de l'organisation dominante et de la sous-représentation des organisations minoritaires. La fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a obtenu 88,7 p. 100 des sièges avec seulement 63,36 p. 100 des suffrages exprimés alors que, à l'inverse, le mouvement de coordination et de défense des exploitants agricoles familiales, qui a pourtant recueilli 17,2 p. 100 des voix, ne dispose que de 1,44 p. 100 des sièges. De même, la fédération française agricole n'obtient que 0,96 p. 100 des sièges avec 6,78 p. 100 des suffrages.

Les délégués des groupements professionnels agricoles sont élus en nombre égal par trois collèges distincts : les organisations syndicales agricoles ; les coopératives, les organismes de crédit et les groupements à vocation économique ; enfin les organismes de la mutualité agricole. Ainsi, les organisations syndicales, qui constituent un collège au sein de cette catégorie, peuvent également présenter des listes pour les élections du collège des chefs d'exploitation.

En outre, en raison des lacunes que présentent les textes en vigueur, on constate des abus de nature à déformer le caractère représentatif des élections. En effet, en s'y prenant suffisamment à l'avance, quelques agriculteurs peuvent constituer entre eux un grand nombre de syndicats qui, même avec une dizaine de membres inscrits, ont chacun droit à une voix. Il suffit alors que ces voix se portent sur la même liste pour faciliter l'élection de celle-ci.

Enfin, le caractère démocratique initial de la désignation des délégués des organismes de la mutualité agricole a souvent disparu au profit d'une désignation technocratique par les appareils.

Un changement du mode de scrutin et de certaines modalités d'élection est donc apparu nécessaire au Gouvernement. Pour donner aux organisations minoritaires le droit d'être représentées et de s'exprimer dans les chambres d'agriculture, ce qui favoriserait l'exercice d'une véritable démocratie dans l'orientation de la politique agricole et la gestion des services des chambres d'agriculture.

Je suggère au Gouvernement de rappeler aux responsables des organismes de la mutualité agricole et du crédit agricole qu'il existe des caisses locales : celles-ci, dans le cadre des élections pour les chambres d'agriculture, devraient avoir la possibilité de s'exprimer. Trop souvent, ce sont les conseils d'administration départementaux qui désignent les membres des chambres d'agriculture !

**M. Claude Wilquin.** Absolument !

**M. Gilbert Sénès, rapporteur.** Dans ce domaine, nous devons en revenir aux règles de la démocratie et les faire jouer complètement, sans oublier le principe de la mutualité !

Une telle réforme exige le renouvellement de l'ensemble des élus afin d'éviter de réunir au sein d'une même assemblée des représentants désignés par des élections dont les modalités seraient différentes. Tel est l'objet précis du présent projet.

Par dérogation à l'article L. 511-7 du livre V du code rural, l'article unique de ce projet fixe d'abord au mois de février 1983 la date d'expiration du mandat des membres des chambres d'agriculture élus en 1976 et en 1979. Tous les membres des chambres d'agriculture verront ainsi leur mandat prorogé d'un an, sauf pour la moitié des membres du collège des chefs d'exploitation élus en 1979 dont le mandat sera abrégé de deux ans.

La durée du mandat des membres des chambres d'agriculture étant de nature législative, il était normal que le Gouvernement soumette cette modification au Parlement.

La seconde partie de l'article unique précise que les modalités de renouvellement des mandats des membres élus en 1983 seront fixées par la voie réglementaire. En commission, certains de nos collègues de l'opposition ont estimé que cette disposition devrait figurer dans le projet de loi portant réforme des chambres d'agriculture : ils en ont demandé, en conséquence, la suppression. Par là même, ils ont prouvé leur méconnaissance des décrets du 18 mars 1981, pourtant pris par le Gouvernement qu'ils soutenaient.

Ces décrets portent révision des dispositions législatives relatives aux chambres d'agriculture, contenues dans le code rural. En effet, les dispositions de nature législative touchant à la composition ou aux élections des chambres d'agriculture sont au nombre de trois : l'article L. 511-7 précise que les membres des chambres d'agriculture sont élus pour six ans et sont rééligibles ; l'article L. 511-8 donne compétence aux tribunaux de l'ordre judiciaire pour connaître des réclamations relatives à l'établissement des listes électorales ; enfin, l'article L. 511-9 prévoit l'application des dispositions pénales du chapitre VII du code électoral pour l'élection des membres des chambres d'agriculture.

En revanche, la composition des chambres et les modalités des élections, notamment le mode de scrutin, sont de nature réglementaire. C'est le décret du 18 mars 1981. Par conséquent, si la future réforme des chambres d'agriculture n'est pas du domaine législatif, aucun nouveau projet de loi ne sera soumis au Parlement.

Inversement, il est logique que pour maintenir au sein du premier collège l'alternance antérieure, c'est-à-dire le renouvellement par moitié tous les trois ans, le projet prévoit que le mandat de la moitié des membres de ce collège élus en février 1983 dure seulement trois ans. Cette disposition, qui est de caractère législatif, est, en effet, la conséquence directe de la première partie de l'article du projet. C'est pourquoi le Gouvernement a présenté dans un seul texte les deux opérations.

La commission de la production et des échanges a donc rejeté l'amendement visant à supprimer le second alinéa de l'article unique du projet de loi qu'elle a adopté sans modification et qu'elle vous demande également, mes chers collègues, de voter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'objet du projet de loi présenté à vos suffrages est de repousser d'un an les élections de certains membres des chambres d'agriculture afin de se donner le temps de procéder à une réflexion et aux consultations nécessaires pour pouvoir réaliser une réforme des chambres d'agriculture dès l'année 1982.

Primitivement, le Gouvernement entendait procéder à cette réforme après le prochain renouvellement des compagnies consulaires, prévu pour le mois de février 1982. Toutefois, il n'a pas pu attendre cette échéance pour les deux raisons rappelées excellemment par votre rapporteur.

D'une part, il existe un risque sérieux d'annulation de ces élections dû à la modification, par mon prédécesseur, des règles relatives aux opérations électorales en cours de période électorale, sur des points faisant habituellement l'objet de recours.

D'autre part, le mode de scrutin actuel ne peut être maintenu six années de plus.

Cette dernière raison montre que le Gouvernement ne considère nullement ces compagnies consulaires comme des struc-

tures secondaires : au contraire, il les juge comme tout à fait déterminantes dans l'organisation du monde agricole.

Je vais vous en expliquer brièvement les raisons, non sans préciser dès l'abord que la réforme du mode de scrutin n'est que l'un des aspects de la réforme des chambres d'agriculture.

Créées en 1924, celles-ci ont eu une existence relativement timide jusque dans les années 1960-1965, période à partir de laquelle elles ont reçu des missions nouvelles en matière de services aux agriculteurs. Elles comptent aujourd'hui plus de 6 000 agents, ce qui leur donne une importante capacité d'intervention sur le terrain.

Les chambres d'agriculture jouent actuellement un double rôle : d'abord un rôle de concertation, car elles constituent dans chaque département l'organe consultatif et professionnel des intérêts agricoles ; ensuite, un rôle de service puisqu'elles peuvent créer ou subventionner des établissements, institutions ou services d'utilité agricole, toutes entreprises collectives d'utilité agricole.

Ce double rôle leur confère une place particulière dans le monde agricole. Il nous paraît empêcher que les chambres puissent continuer à être quasiment assimilées à des organisations professionnelles de type syndical et à être considérées comme l'une des quatre organisations.

Il paraît nécessaire de rappeler que les chambres d'agriculture ne sont ni des associations ni des syndicats, mais des établissements publics. Je réaffirme la prééminence du service public comme fondement d'une égalité entre les citoyens, c'est-à-dire ici entre les agriculteurs et entre tous les travailleurs de l'agriculture.

En effet, les chambres d'agriculture ne représentent pas que les exploitants, mais l'ensemble des intérêts du monde agricole comme l'atteste le fait qu'elles sont composées de six collèges différents. A côté des chefs d'exploitation et assimilés, qui représentent environ la moitié des membres, elles comprennent des représentants des propriétaires et usagers, des salariés, des anciens exploitants, des propriétaires forestiers et des organismes agricoles.

Les salariés de l'agriculture sont représentés par deux collèges distincts : les salariés d'exploitation et les salariés d'organismes agricoles. Leur juste représentation est essentielle aux yeux du Gouvernement, car ils sont des travailleurs de l'agriculture à part entière et ils doivent pouvoir s'exprimer, non seulement sur les questions sociales les concernant directement, mais aussi sur l'ensemble des questions touchant aux orientations économiques.

Les organismes agricoles sont représentés en trois groupes distincts : « organisations syndicales », « coopération et crédit », « mutualité et autres organismes ».

Le rapporteur a souligné que les organisations syndicales peuvent présenter des candidats au titre du collège exploitants. Le maintien simultané d'un collège organisations syndicales ne fait-il pas alors double emploi avec les élections au titre du premier collège ?

Ce point devra être débattu avec les intéressés eux-mêmes.

Les coopératives agricoles sont représentées en tant que telles. Une représentation suffisante de ces organismes est indispensable pour que les chambres d'agriculture soient à même de bien tenir compte de la réalité économique vue par des producteurs regroupés, et organisés sur ce plan.

Cette diversité des collèges électoraux est sans doute nécessaire en raison de la diversité des partenaires de l'agriculture. Mais ne faut-il pas simplifier un système parfois peu intelligible pour les agriculteurs ? Une des conditions de la démocratie réside en effet dans la possibilité qu'ont les citoyens de dominer les institutions dont ils sont les mandants.

Une meilleure représentation des intérêts du monde agricole était déjà une nécessité. Celle-ci s'accroît en raison du mouvement actuel vers la décentralisation qui, en élargissant le rôle des conseils généraux et des conseils régionaux, va rendre possible, pensons-nous, une logique de développement régional et micro-régional — à l'élaboration de cette logique pourraient participer les chambres d'agriculture qui, jusqu'à présent, n'ont trop souvent émis que de simples vœux, adressés aux pouvoirs publics sans grand espoir qu'ils soient lus.

L'un des objets de la réforme projetée est de définir la place de corps intermédiaires, tels que les chambres d'agriculture, en donnant à chacun sa juste place, ce qui suppose la recherche des nécessaires complémentarités par rapport, d'une part, aux autres partenaires professionnels, syndicalisme et coopération notamment, d'autre part, aux collectivités territoriales et à l'administration.

Nous ne considérons pas l'agriculture comme un monde clos et fermé sur lui-même, mais comme un élément important de la société d'aujourd'hui et de celle que nous voulons construire pour demain. Nous devons donc préciser sa place par rapport aux autres secteurs de la société, démarche qui nous paraît susceptible, est-il besoin de le souligner, d'éviter tout corporatisme.

Une réforme de cette nature ne se décrète pas : elle doit être le fruit d'une large consultation de tous les partenaires sociaux intéressés, agriculteurs, salariés de l'agriculture, organismes agricoles, élus. Et elle ne se limite pas, je le répète, au problème de la représentation.

C'est pourquoi je ne puis vous préciser que les orientations envisagées sans anticiper le détail des mesures réglementaires qui pourront être adoptées à l'issue de la concertation. Je me bornerai donc à indiquer que le renforcement du rôle de service public des chambres d'agriculture est rendu possible par les orientations de la politique agricole en matière de développement. Nous concevons ce dernier de manière plus juste : il sera ouvert à tous, ce qui implique une modification des priorités retenues jusqu'à présent dans les catégories d'agriculteurs visés et un rééquilibrage des financements publics et parapublics au profit des actions d'intérêt collectif.

Ce dernier point devra bien entendu être réexaminé lorsqu'une nouvelle organisation des marchés sera mise en place. Il conviendra alors de bien articuler, notamment au niveau régional, les missions des offices et celles des chambres d'agriculture. Ainsi que l'a précisé votre rapporteur, ces modifications ne peuvent être dissociées d'une réforme du régime électif. Le système actuel, en effet, désavantage exagérément les minorités : ainsi le MODEF, avec 17 p. 100 des voix, n'a obtenu que 1,4 p. 100 des sièges lors des dernières consultations.

Le Gouvernement envisage donc l'institution d'un mode de scrutin proportionnel, afin que toutes les sensibilités puissent s'exprimer à leur juste mesure dans un cadre renouvelé.

Je souligne au passage qu'une telle attitude est génératrice d'une plus grande attention envers le syndicalisme, qu'il s'agisse du syndicalisme agricole ou des syndicats de salariés, puisqu'elle renforce les possibilités de sa libre expression.

La plupart des dispositions relatives à une réforme des chambres d'agriculture sont d'ordre réglementaire — votre rapporteur y a fait allusion tout à l'heure — et elles n'auront donc pas à faire l'objet d'un nouveau passage devant votre assemblée. Il est trop tôt pour dire si les mesures législatives contenues dans les articles L. 511-1 à L. 514-12 du livre V nouveau du code rural devront être modifiées ou non, notamment celles relatives au rôle consultatif des chambres d'agriculture et aux services des chambres.

Mais, compte tenu de l'intérêt manifesté par les parlementaires pour ces questions, je suis tout prêt à élargir le groupe de travail qui se penchera sur la réforme à des parlementaires désignés par les commissions concernées de votre assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Pistre.

**M. Charles Pistre.** Le projet de loi relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture a pour but — en prolongeant le mandat des membres renouvelables en 1982 jusqu'en février 1983 et en prévoyant, à cette date, le renouvellement complet des chambres d'agriculture — d'accroître, grâce à la modification des modalités d'élection, la démocratie dans le fonctionnement de ces institutions, tout en évitant toute contestation.

Il est clair — ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur — que le mode de scrutin actuel est peu équitable. Il aboutit en effet à ce que le pourcentage des sièges obtenus par les différents courants d'opinion du monde agricole est toujours favorable au courant majoritaire et toujours défavorable au courant minoritaire. Cela constituait déjà un argument suffisant pour mettre à l'étude et proposer un autre système d'élection fondé sur la représentation proportionnelle.

Mais il en est deux autres qui me paraissent tout aussi déterminants.

D'abord, le scrutin majoritaire a trop souvent eu pour conséquence la monopolisation de la représentation au sein d'une chambre d'agriculture par le seul courant majoritaire. On pourrait certes imaginer qu'un tel monopole n'aurait aucune retombée négative dans la mesure où il permettrait une bonne homogénéité des choix d'orientation et de gestion. Pourtant, il a eu très souvent des suites néfastes.

En effet, les chambres d'agriculture sont des établissements publics administratifs qui assurent des missions de service public et qui peuvent donc agir dans des secteurs très variés — je pense en particulier à la formation, au développement, à l'aménagement rural, à la gestion, etc. De ce fait elles sont un relais, souvent oblié, pour la répartition de fonds publics. Or celle-ci est en réalité réalisée par des élus qui ne représentent qu'une partie des agriculteurs, et il en découle l'inconvénient majeur que, trop souvent, seuls ceux qui sont proches de l'organisation dirigeant la chambre sont au courant des modalités des interventions publiques. Parfois même, la distribution de ces fonds publics est un moyen d'étouffer toute contestation. Dans certaines chambres, il est sinon exigé, du moins fortement recommandé, d'être membre d'une organisation syndicale pour pouvoir prétendre aux services de la chambre.

S'il est vrai que le dynamisme et, souvent, le dévouement de certains dirigeants agricoles expliquent le rôle qu'ils ont joué à la tête des chambres d'agriculture, cela excuse d'autant moins l'utilisation que certains ont fait ou font du pouvoir qu'ils ont ainsi acquis.

Pour éviter cette déviation, il est indispensable de redonner à tous les agriculteurs — je dis bien à tous — un véritable choix et d'offrir, par là même, à chacun la possibilité d'avoir, sans obligation d'un quelconque engagement, accès à tous les services de ces établissements publics. Il convient donc de séparer le rôle du syndicat — très important en lui-même — de celui de participant à la direction des chambres.

Un nouveau mode d'élection ira dans ce sens : chacun pourra se présenter et être représenté, qu'il soit agriculteur actif ou retraité, salarié ou représentant d'une coopérative.

Un second argument me paraît essentiel pour soutenir à la fois le report des élections, la mise en place d'un nouveau mode de scrutin et la modification de la composition des chambres d'agriculture, car ce délai supplémentaire devrait être mis à profit pour mieux définir les tâches qui leur seront dévolues.

En effet, la multiplication d'organismes, internes ou externes, liés ou non aux chambres, a parfois eu pour conséquence un développement plus ou moins anarchique de groupes dont le but — et parfois le seul but — est de trouver des moyens pour rémunérer sur fonds publics ou parapublics les personnels permanents qu'ils emploient. S'il ne saurait être question de faire disparaître sans concertation ni étude certains de ces organismes, il est cependant souhaitable qu'une rationalisation du rôle de chacun permette de dresser le bilan de leur action et de juger de l'utilité de certains d'entre eux. Une telle action devrait, bien évidemment, s'inscrire dans le cadre d'une simplification des modalités des interventions de l'Etat et d'une limitation de leur nombre. Le maquis de la réglementation, la multiplicité des aides, l'hétérogénéité des critères d'attribution sont tels que beaucoup ne s'y retrouvent pas et l'on est confronté au problème que j'ai évoqué il y a un instant, puisque seuls ceux qui sont placés aux postes clés — et trop souvent ceux-là seuls — peuvent profiter des avantages prévus par les pouvoirs publics car personne d'autre n'est au courant.

**M. Georges Labazée.** C'est exact !

**M. Charles Pistre.** Il me paraît donc indispensable que les changements dans la composition des chambres s'accompagnent d'une redéfinition claire de leur mission, non seulement pour favoriser la solution des problèmes agricoles et l'évolution de l'agriculture, mais également pour aider les agriculteurs à sortir d'un ghetto dans lequel on a trop longtemps voulu les enfermer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous indiquez tout à l'heure qu'il ne fallait pas que les agriculteurs continuent à vivre en vase clos. Nous partageons entièrement ce point de vue, d'autant que le développement de la décentralisation, la nécessité d'une planification — particulièrement pour ce qui concerne l'aménagement du territoire — et la vision globale du monde rural, qui n'est plus seulement agricole, nous inclinent à penser que les chambres d'agriculture auront ainsi un rôle nouveau et intéressant à jouer.

Dans ces conditions, faudra-t-il que les collectivités locales soient représentées en leur sein ? Devrons-nous imaginer l'instauration de relations nouvelles entre les chambres et les élus communaux et départementaux ? Ces questions sont posées et j'espère qu'elles seront abordées au cours de la concertation dont vous parlez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. Il conviendra, en effet, d'approfondir ces sujets, et les réponses qui seront apportées dépendront assurément tant de la rentabilité économique et sociale des interventions publiques, qu'elles

émanent de l'Etat ou des chambres, que de la véritable place de ces dernières parmi les instruments d'intervention mis à la disposition des agriculteurs et du monde rural.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, avec tous les socialistes, que la mesure que vous proposez, prémice d'une réorganisation démocratique des chambres d'agriculture, permette, dans tous les départements, un retour rapide à un véritable esprit mutualiste et une ouverture sans exclusive à tous les agriculteurs et à tous les travailleurs liés aux activités agricoles.

L'agriculture a trop besoin de toutes les énergies pour que l'on admette plus longtemps que certains soient exclus de fait des responsabilités. Les chambres d'agriculture doivent donc rester — ou parfois, hélas ! redevenir — les maisons de tout le monde agricole, voire de tout le monde rural. La concertation que vous nous avez annoncée, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui fera appel à tous les intéressés, fournira sans aucun doute les éléments nécessaires pour que ce souhait devienne une réalité.

C'est pourquoi, et afin que cette concertation puisse s'engager dans les meilleures conditions, les socialistes voteront le projet que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous faire part de l'étonnement que nous éprouvons devant le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui.

**M. André Soury.** Pourquoi ?

**M. Jacques Godfrain.** Je vais vous le dire ! D'abord, pourquoi mettez-vous une telle hâte à proposer un texte tendant à reporter les élections aux chambres d'agriculture qui devaient avoir lieu en février 1982 ? Il est légitime de se poser la question alors que nous avons appris récemment que le Gouvernement préférerait, en certaines matières, légiférer par ordonnances, faute de pouvoir mieux organiser l'emploi du temps de l'Assemblée nationale.

Vous était-il donc impossible de laisser les choses se dérouler selon le calendrier normal et de ne procéder — avec davantage de sérénité — aux réformes que vous souhaitez qu'entre 1982 et les prochaines élections ?

La deuxième raison de notre étonnement est liée au deuxième alinéa de l'article unique de votre projet qui prévoit que les modalités de renouvellement du mandat des membres qui seront élus en 1983 seront fixées par voie réglementaire.

A la suite de l'une des questions posées par M. Pistre, qui s'est notamment interrogé sur le fait de savoir si des représentants des collectivités locales ne pourraient pas faire partie des chambres d'agriculture, je dois vous rappeler, à titre de précaution, que l'article 34 de la Constitution précise que tout ce qui concerne les élections locales est du domaine de la loi et non pas de celui du règlement.

Ce projet constitue donc, mais nous commençons à en avoir l'habitude, un nouvel exemple de votre manière de dessaisir le Parlement ou, plutôt, de lui faire voter dans le brouillard des dérogations en faveur de dispositions que nous ne connaissons pas. C'est, une fois de plus, un blanc-seing qu'il est demandé à l'Assemblée nationale d'accorder alors qu'il aurait été parfaitement possible de profiter du délai qui nous sépare des élections suivantes pour élaborer un texte plus complet. C'est pourquoi, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander quelques éclaircissements.

Dans l'exposé des motifs de ce projet vous indiquez que vous souhaitez passer du mode de scrutin actuel à la représentation proportionnelle. Il est certes indéniable que le scrutin majoritaire — cette question déborde d'ailleurs largement le cadre des élections aux chambres d'agriculture — présente « l'inconvénient » d'accentuer les résultats c'est-à-dire d'accroître les majorités et de réduire les minorités. Nous en savons tous quelque chose depuis les dernières élections législatives ! En revanche, il a l'avantage de permettre un meilleur fonctionnement des institutions.

C'est ainsi qu'un certain consensus s'est toujours dégagé au sein des chambres d'agriculture en France qui ont toujours pu fonctionner en pleine harmonie tout en étant représentatives des diverses tendances du monde agricole y compris de la F.F.A. et du Modef qui y sont représentés.

**M. André Soury.** Si peu !

**M. Jacques Godfrain.** Dans plusieurs chambres d'agriculture ces deux associations ont des élus en fonction des voix qu'elles ont obtenues.

**M. André Soury.** C'est faux ! Elles n'ont pas la place qui leur revient.

**M. Jacques Godfrain.** Je ne suis donc pas certain que le passage au scrutin proportionnel constituera un réel progrès.

**M. André Soury.** Mais si !

**M. Georges Labazée.** C'est certain !

**M. Jacques Godfrain.** J'ajoute que vouloir à tout prix instaurer la représentation proportionnelle constitue un précédent pour bien d'autres élections et, notamment, pour les élections législatives. Mais, c'est un autre problème !

En outre ce consensus qui a été à l'origine de l'efficacité du travail accompli par les chambres d'agriculture, était exempt de toute soumission à qui que ce soit. Il convient d'ailleurs de rendre hommage à l'œuvre sérieuse de propositions et, souvent, de critiques réalisée tant par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture que par les chambres d'agriculture elles-mêmes.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien.

**M. Jacques Godfrain.** Il paraît, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voulez également transformer la composition des différents collèges électoraux. Nous aimerions donc savoir dans quel sens vous souhaitez agir et selon quelles modalités.

On prétend, par exemple, que vous désirez accroître les collèges de salariés agricoles au détriment des autres. Or, si vous aviez accepté d'inclure dans votre exposé des motifs une statistique nationale relative au nombre des salariés agricoles par rapport à celui des exploitants, chacun aurait pu constater que le nombre des salariés agricoles en France était en régression constante et qu'il diminuait même plus rapidement que celui des exploitants agricoles. Vous donneriez donc aux salariés agricoles une représentation nettement plus que proportionnelle à leur importance.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a derrière l'apparence anodine de ce projet une énorme duperie. Vous dissimulez ainsi une intention beaucoup moins innocente qu'il n'y paraît, à savoir mettre les chambres d'agriculture entre les mains du pouvoir socialiste. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Charles Pistre.** Mais non !

**M. Jacques Godfrain.** Comme dans les municipalités, comme dans les entreprises, vous voulez mettre en place une certaine bureaucratie, une nouvelle nomenclature. Tel sera le résultat inévitable de l'entrée en vigueur de ce texte.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, le groupe du rassemblement pour la République, au nom duquel je m'exprime, ne pourra en aucun cas voter le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nucci.

**M. Christian Nucci.** L'orateur précédent a parlé d'utopie à propos de ce projet qui tend à développer la démocratie. Il est en effet exact que, lorsque nous voyons agir les membres de l'opposition nous sommes tentés de nous demander s'ils ne considèrent pas la démocratie comme une utopie.

**M. Jacques Godfrain.** Je n'ai pas parlé d'« utopie », vous avez mal entendu !

**M. Emmanuel Hamel.** Ce mot n'a pas été prononcé !

**M. Christian Nucci.** J'ai peut-être mal entendu, mais disons, monsieur Jacques Godfrain que, dans votre intervention, le mot « utopie » était sous-jacent. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Il existe deux possibilités pour aborder le débat sur le projet de loi relatif à la durée du mandat des membres de chambres d'agriculture que nous examinons aujourd'hui.

La première consiste à ne s'en tenir qu'à la justification technique telle qu'elle est contenue dans l'exposé des motifs du Gouvernement : proroger exceptionnellement d'un an le mandat des membres élus en février 1978 et abrégé de deux ans le mandat des membres élus en février 1979. Je n'interviendrai pas sur cet aspect du problème et je consacrerai mon intervention à la seconde possibilité qui me paraît être la plus intéressante car elle permet d'engager au fond le véritable débat qui n'est que sous-jacent.

Certes je sais que certains disent qu'il s'agit d'un débat politique. Mais la politique n'est-elle pas à l'image de la prose

de M. Jourdain ? Tout le monde en fait sans le savoir et même si certains prétendent ne jamais en faire, nous savons tous qu'ils en font en poursuivant d'ailleurs des objectifs précis.

**M. Georges Labazée.** Très juste !

**M. Christian Nucci.** La nécessité de modifier la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture est liée à la volonté de reporter d'un an la date des élections afin de transformer le mode de scrutin. C'est, bien sûr, une discussion politique, mais notre assemblée est une assemblée politique, la loi est politique ! En effet, pour la composition des collèges électoraux, les modalités des élections sont de nature réglementaire et le projet de loi dont nous discutons est la seule opportunité qui nous soit offerte d'affirmer nos positions sur la représentation de la paysannerie et de demander au Gouvernement des précisions sur ses intentions à l'égard des organisations agricoles.

Nous pensons depuis longtemps qu'un syndicalisme revenant à des sources revendicatives, acceptant la pluralité, est indispensable au progrès des milieux agricoles. Deux écueils doivent cependant être évités au nom des conditions d'exercice des responsabilités professionnelles telles qu'elles doivent exister dans une démocratie.

Le premier est le monopole de la représentation ainsi qu'il est actuellement exercé par deux syndicats. Il ne doit y avoir entre nous aucun faux-fuyant, aucune allusion perfide. Il ne serait pas de mise de nous tenter un procès d'intention : nous n'avons nullement le désir de « casser » telle ou telle organisation syndicale ; nous voulons seulement permettre à toutes les sensibilités du monde agricole, de l'agriculture et du monde rural de s'exprimer. C'est l'une des raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour lesquelles nous soutiendrons votre texte, qui va dans ce sens.

Le second est la pratique syndicale qui découle fatalement de ce monopole et qui aboutit à laisser l'initiative et l'inspiration de la politique agricole non pas au Gouvernement, mais très souvent à d'autres instances qui, elles, n'ont pas reçu de mandat de la nation pour exercer cette responsabilité.

Personne ne détient, ou ne peut prétendre détenir, le monopole de la représentation professionnelle. Il est temps de cesser ce combat d'arrière-garde. A ce propos, l'article 502 du code rural stipule que « les chambres d'agriculture sont auprès des pouvoirs publics les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de leur circonscription ». Le pluriel « intérêts agricoles » suppose donc le pluralisme. Contrairement à ce que l'on a souvent affirmé, il n'y a pas un intérêt agricole, mais des intérêts agricoles.

**M. Georges Labazée.** Très bien !

**M. Christian Nucci.** L'esprit de la loi ne peut être respecté que si les intérêts agricoles sont représentés dans leur réelle diversité, et c'est tout le contenu du débat politique que nous menons aujourd'hui.

Actuellement, le scrutin majoritaire de liste par circonscription défavorise exagérément la représentation des minorités. Ces dernières sont largement privées d'expression consultative et d'accès aux services des chambres d'agriculture. Elles sont donc reléguées dans la marginalité. Même dans les zones où certains syndicats autres que le syndicat majoritaire sont bien implantés, la définition et la composition des collèges électoraux leur interdisent le plus souvent de peser dans la politique des chambres d'agriculture, en particulier parce que le tiers des sièges accessibles aux exploitants est réservé à des délégués désignés par les seules organisations agricoles reconnues jusqu'à maintenant.

Je prendrai un exemple précis que je connais bien, celui du département de l'Isère. Lors des élections de 1976, 42 p. 100 des agriculteurs se sont exprimés pour des listes différentes ; ils voulaient traduire l'expression de leur propre sensibilité syndicale, proche des particularismes géographique, culturelle et humain dans ce département agricole.

Dans cette région difficile, on retrouve, comme dans d'autres, une diversité dans le mode de production qui conduit certains producteurs à rejeter tel ou tel modèle qui leur est proposé mais qui n'est pas conforme à leur réalité quotidienne.

Eh bien, nous considérons que ces 42 p. 100 d'agriculteurs doivent pouvoir s'exprimer car « il n'y a pas une agriculture, mais des agriculteurs. »

Les pouvoirs publics sauront faire en sorte, j'en suis convaincu, que non seulement la concertation mais aussi la contestation puissent s'affirmer. Les pouvoirs publics devront prendre en compte ces courants parfois contradictoires, parfois durs, qui animent la paysannerie, qui en font sa force, son originalité.

La connaissance de ces courants, des formes syndicales qu'ils prendront et que l'élection sanctionnera, nous paraît être la condition sine qua non de la réussite d'une politique agricole ouverte à tous.

La redéfinition des collèges électoraux, l'extension du suffrage universel et l'organisation d'un scrutin proportionnel sont les conditions d'une démocratisation des chambres d'agriculture qui seront alors véritablement un service public au service de tous les agriculteurs.

Si l'implantation de certains syndicats est large et si celle d'autres organisations est plus faible, voire nulle, pourquoi, dans ces conditions, redouter ces réformes qui introduisent la vérité dans la représentation des paysans ? La proportionnelle supprimera les conditions de la mainmise des uns et des autres sur les chambres d'agriculture, mais de plus elle réservera à chacun sa juste place dans ces institutions.

L'objet de cette réforme est de permettre aux autres syndicats de bénéficier des avantages que procure la reconnaissance. Est-il de meilleure reconnaissance que celle proposée par ce texte, c'est-à-dire celle du bulletin de vote, celle du scrutin à la proportionnelle ?

Il ne suffit pas de déclarer péremptoirement « ils ne représentent rien » en parlant des autres syndicats, il convient de constater que, jusqu'à présent, rien n'a été fait pour qu'ils puissent représenter quelque chose. Il appartiendra aux hommes et aux femmes consultés de dire ce qu'ils devront représenter. Quelle importance auront-ils sur l'échiquier du monde agricole ? C'est le choix de ceux qui sont concernés par le vote et les désignations aux élections des chambres d'agriculture.

En excluant l'expression des courants de pensée qui se démarquent de la ligne un peu trop productiviste, aux yeux de certains, le fonctionnement des chambres d'agriculture a pu paraître figé dans un rôle d'appoint technique et financier laissant aux seuls syndicats représentés la conduite politique du développement agricole.

Exclus de la gestion des services que les chambres d'agriculture rendaient aux agriculteurs, les autres syndicats se voyaient confisquer l'outil nécessaire pour affirmer leur crédibilité dans le monde agricole. Car ne nous bergons pas de mots, allons au fond des choses : le pouvoir est là, dans la gestion des services. Il faut donc trouver de nouveaux modes de fonctionnement afin que l'opposition, quelle qu'elle soit, puisse exprimer sa contestation de forme, voire de fond. Notre devoir est de permettre à tous de s'organiser et de donner la parole à ceux qui ne l'avaient pas.

Mais le scrutin proportionnel n'est équitable que si toutes les forces en présence ont les moyens de faire valoir leur représentativité. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai quelques questions.

Entendez-vous accorder une reconnaissance officielle aux différents syndicats agricoles, dès à présent et à l'issue des premières élections à la proportionnelle en février 1983 ? La réforme à venir renforcera l'importance et le rôle d'arbitre des chambres d'agriculture. Quel rôle entendez-vous réserver à ces compagnies consulaires ?

Enfin, quel rôle ces chambres joueront-elles dans le développement agricole, dans le cadre d'un grand service public du monde agricole ?

Nous voterons votre texte car nous voulons que la chambre d'agriculture soit la chambre de tous les agriculteurs, mais aussi et surtout de tous ceux qui font notre agriculture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Le projet de loi qui est soumis à notre assemblée ouvre la possibilité d'une rénovation des chambres d'agriculture.

Je voudrais donner l'opinion du groupe communiste sur les orientations qu'il serait souhaitable de retenir pour la rédaction des textes réglementaires qui reformeront le rôle et le mode d'élection des compagnies consulaires.

Leur rôle découle directement des orientations de la politique agricole du Gouvernement.

Pendant des années, les chambres ont accompagné l'exode rural, la disparition de centaines de milliers d'exploitations agricoles. Elles n'ont pu éviter le déclin de nos régions parce que les gouvernements de l'époque en avaient décidé ainsi.

Pour appliquer cette politique, il fallait des chambres dociles.

**M. Emmanuel Hanel.** Elles ne le sont pas encore !

**M. André Soury.** Un ingénieux système électoral fut donc mis au point pour permettre l'élection de ceux dont le pouvoir

avait décidé qu'ils devaient être élus puisque seuls représentatifs. Les forces qui s'opposaient à la politique agricole officielle étaient ainsi largement écartées ou leur influence minorée.

Nous avons une toute autre conception de l'utilité de l'agriculture et du rôle que doivent jouer les professionnels dans son développement. Le potentiel doit être pleinement mis en valeur. A cet effet, il est nécessaire d'arrêter l'exode agricole et rural, ce qui implique le maintien, voire l'accroissement des emplois agricoles, para-agricoles et induits dans les zones rurales.

Cette politique suppose le rajeunissement de la population active agricole par l'installation prioritaire de milliers de jeunes chaque année dans des productions nécessaires au pays et particulièrement dans les secteurs où nous sommes déficitaires ou dans ceux présentant un intérêt particulier pour les exportations.

Les régions les plus fragiles et les plus faibles devront bénéficier en priorité de l'aide des pouvoirs publics que dispensent les chambres. Dans cet esprit, l'action de ces organismes peut être résumée par ces deux priorités.

Premièrement, formation des hommes et des femmes pour le développement et l'utilisation des technologies nouvelles. Deuxièmement, soutien aux secteurs de production et aux régions les plus faibles et les plus en difficulté.

Pour réaliser ces deux priorités, il faut que les agents du développement soient au service du plus grand nombre d'exploitants au lieu d'être, comme aujourd'hui, réservés à une minorité qui représente moins de 20 p. 100 des exploitations. Un tel choix ne peut avoir de chances d'aboutir qu'avec le renforcement du caractère de service public des chambres d'agriculture. Tout ce qui restreint ce caractère doit être combattu, pour permettre une réelle mobilisation des forces vives inépuisables par l'expansion de l'agriculture. Ces forces sont diverses. Elles ont en commun d'œuvrer dans un secteur agricole marqué par des différences considérables, mais ont souvent des intérêts contradictoires.

Il en est ainsi des petits et moyens agriculteurs, jusqu'à présent tenus à l'écart des progrès technique et social, et des gros agrariens, qui ont accaparé l'essentiel des moyens publics destinés à l'agriculture. La même contradiction est apparente entre salariés et employeurs, y compris lorsque ces derniers sont des organismes professionnels ou coopératifs.

Autant de catégories, autant d'aspirations qu'il appartient à un organisme public de canaliser, au profit de l'intérêt général, mais dans lequel chacun doit retrouver son compte. Une telle action ne peut résulter de la domination de telle ou telle partie prenante, toujours tentée d'utiliser sa position dominante pour renforcer sa propre influence.

L'affectation des fonds publics doit répondre à des critères économiques et techniques, à l'exclusion de toute référence à l'appartenance à l'une ou l'autre des organisations syndicales ou professionnelles en présence.

En conséquence, les chambres doivent être un lieu où s'expriment toutes les sensibilités, toutes les opinions pour aboutir à des décisions élaborées démocratiquement, appliquées sans sectarisme par un véritable service public, à l'abri des pressions des groupes influents.

Nous estimons que le rôle des compagnies consulaires devrait être renforcé dans quatre directions pour leur permettre de tenir pleinement leur place dans le développement agricole et rural dont notre pays a besoin :

Premièrement, la gestion des crédits publics ou des fonds dont elles disposent devrait être plus directement assurée par elles-mêmes ;

Deuxièmement, des compétences nouvelles en matière de formation des hommes et des femmes, d'aide à la gestion des exploitations et à la tenue de comptabilités leur sont nécessaires ;

Troisièmement, des moyens nouveaux de développement devront être assurés, en même temps que seront faits des choix sur la base d'une autre sélectivité, pour mettre les agents du développement au service de ceux qui en ont réellement besoin : les exploitants familiaux ;

Quatrièmement, les chambres devraient voir leurs compétences élargies à l'ensemble du milieu rural pour leur permettre d'intervenir dans la réalisation d'une politique de revitalisation de ce milieu.

La mise en œuvre de cette conception implique une modification du système électoral pour rendre les élections réellement démocratiques, pour assurer la représentation de toutes les sensibilités, en fonction de la représentativité de chacune dans le département.

Nous pensons que les candidats devraient être présentés par les organisations syndicales existant dans chacun des collèges

retenus : anciens exploitants, exploitants, conjoints et aides familiaux, salariés agricoles, organismes, voire industries agro-alimentaires, etc.

En revanche, la participation des groupements est à reconsidérer. Il s'agit, en fait, d'une élection à deux degrés qui fausse la représentativité des différents courants. Les syndicats présentent leurs candidats, ils n'ont donc pas à figurer parmi les groupements.

Au contraire, il est justifié que les coopératives, le crédit agricole, la mutualité sociale agricole, les groupements de producteurs soient associés au fonctionnement des chambres. La désignation de leurs représentants devrait, cependant, respecter la représentativité issue du scrutin direct, soit en faisant élire leurs candidats par scrutin direct sur propositions syndicales, soit par désignation sur la base des résultats acquis dans les scrutins directs. Les chambres devraient être composées d'élus au suffrage universel.

L'inscription sur les listes électorales devra, elle aussi, être revue avec l'objectif de faire participer tous ceux qui, au moment du vote, peuvent effectivement prétendre être inscrits dans un collège. Une courte période entre la clôture des inscriptions et le jour des élections peut se révéler nécessaire pour des raisons techniques, mais elle ne saurait être supérieure à celle en vigueur pour les élections générales.

L'inscription doit être largement automatique. Elle peut être fondée sur l'affiliation pour cotisation à la mutualité sociale agricole ou au régime général, si les salariés des industries agro-alimentaires étaient retenus parmi les électeurs, ce qui semblerait souhaitable. Une réelle campagne d'information, visant à inviter les ayants droit à se faire inscrire ou à vérifier leur inscription, serait un moyen efficace d'appeler l'attention des électeurs sur les enjeux de ce scrutin. Les modalités du vote devront aussi tenir compte de cette volonté de voir participer le plus grand nombre au scrutin.

Si le dimanche peut être conservé pour les exploitants et anciens exploitants, il est nécessaire que les salariés puissent voter un jour ouvrable dans un bureau de vote près de leur lieu de travail, qui serait leur lieu d'inscription.

Les frais de présentation de candidatures, de propagande et d'élection devraient, sous certaines conditions, être pris en compte par l'Etat ou par les chambres elles-mêmes.

La décentralisation et le rôle dévolu aux régions posent, en termes nouveaux, le problème de la place des chambres régionales. A notre avis, elles peuvent concourir efficacement à l'élaboration des plans et à la gestion régionale des crédits.

C'est un échelon souvent décisif. L'esprit démocratique et novateur doit prévaloir pour elles aussi. C'est dire que l'essentiel de leurs élus doivent l'être au suffrage universel direct, soit sur la base des collèges définis pour les départements, soit sur la base de collèges différents, qui pourraient être fondés sur les filières de produits.

Une partie des élus régionaux émanerait des chambres départementales, qui seraient dans l'obligation de respecter le pluralisme sanctionné par les électeurs.

D'autres questions se posent. Elles devront faire l'objet de la concertation nécessaire pour définir une bonne cohérence entre les interventions des différents organismes existants et pour créer les services relevant des pouvoirs publics et des chambres.

Cette orientation ferait des chambres d'agriculture des organismes où s'exprimeraient tous les intérêts, tous les courants syndicaux, toutes les sensibilités. Cette condition est essentielle à l'élaboration démocratique des choix. Elle serait complétée par la vocation renforcée de service public au service de tous. Ainsi les chambres trouveraient leur statut moderne au service de l'agriculture et du monde rural. C'est dans ces perspectives que nous voterons le projet qui nous est proposé. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis a l'apparence d'un texte technique, sans portée politique. Il s'agit, M. le rapporteur l'a souligné en termes excellents, de proroger d'un an le mandat de la moitié des membres des chambres d'agriculture et d'abrèger de deux ans celui de l'autre moitié des élus.

L'objectif du Gouvernement est de procéder à un renouvellement complet des chambres à la suite d'un aménagement des textes réglementaires relatifs aux modalités d'élection et à la composition de ces assemblées.

L'exposé des motifs du projet de loi précise que le mode de scrutin en vigueur ne permet pas « une représentation équi-

table des diverses sensibilités » et qu'il « défavorise exagérément les minorités ».

Ainsi, par ce texte, il est demandé au législateur de favoriser la mise en place d'une réforme qui sera décidée par décrets sous la seule responsabilité du Gouvernement.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Yves Tavernier.** Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe socialiste qui soutient votre politique, entend, à l'occasion de ce débat, vous présenter ses réflexions sur le fond. Il est de bonne méthode, je crois, que vous soyez éclairé sur la position de votre majorité.

La création des chambres d'agriculture, le 3 janvier 1924, par les dirigeants républicains répondait à la volonté d'imposer la notion de représentation professionnelle publique.

Etablissements publics, élus au suffrage universel des agriculteurs et de leurs organisations, elles sont des organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de leur circonscription.

De plus, elles concourent à l'élaboration du droit rural dans le cadre du département. Elles peuvent, enfin, « créer ou subventionner tous les établissements ou services d'utilité agricole, toutes les entreprises collectives d'intérêt agricole ».

Afin de permettre aux chambres d'agriculture de remplir leur mission, la loi leur donne la possibilité de percevoir un impôt basé sur les propriétés non bâties. Depuis 1959, le montant de cette entaxation obligatoire est fixé par l'établissement consultatif lui-même en fonction de ses besoins. Vous pouvez mesurer l'importance du privilège exorbitant ainsi consenti à un organisme de caractère professionnel.

Ce bref rappel des pouvoirs et des moyens dont disposent les chambres d'agriculture justifie notre interrogation, et celle de l'Etat, sur la légitimité démocratique de ceux auxquels la puissance publique confie une telle responsabilité. Tel est l'objet réel de notre débat.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Yves Tavernier.** Mises en place par le cartel des gauches en 1927, supprimées par Vichy, recrées par l'assemblée législative élue à la Libération, les chambres d'agriculture répondent à une nécessité. Elles bénéficient en conséquence de l'appui de principe des socialistes.

Mais l'importance même de leur mission exige qu'elles soient pleinement représentatives du monde agricole, dans la diversité des statuts socio-économiques et dans la diversité des expressions syndicales.

Disposant pour l'essentiel de ses interventions de la capacité juridique que lui délègue l'Etat, la chambre d'agriculture doit être l'instrument incontesté d'une véritable démocratie économique et sociale. Il n'est pas normal, par exemple, comme l'a dit excellemment notre rapporteur, que le système électoral n'accorde guère plus de 1 p. 100 des sièges à un syndicat qui a obtenu près de 20 p. 100 des voix. Tout à l'heure, M. Godfrain — mais je ne le vois plus dans l'hémicycle — a trouvé cela légitime. Je lui réponds simplement que nous n'avons pas la même conception de la démocratie.

Cette exigence est d'autant plus forte que les élections professionnelles dans l'agriculture connaissent un taux de participation inégalé dans les autres secteurs socio-économiques. Il est en moyenne de 55 p. 100 et atteint 70 p. 100 lorsque deux listes sont en concurrence.

Notre objectif est clair, monsieur le secrétaire d'Etat : les chambres d'agriculture doivent être enfin pleinement représentatives de tous ceux qui concourent à l'acte de production de biens alimentaires, agriculteurs et salariés principalement. Leur fonction consultative auprès des pouvoirs publics y gagnera en crédibilité et en efficacité.

Notre analyse repose sur une constatation simple : l'unité et l'homogénéité du monde paysan est un mythe, une simple manipulation idéologique de la droite, au seul profit d'une minorité.

**M. Emmanuel Hemel.** Mais non !

**M. Yves Tavernier.** Ecoutez-moi si vous voulez me comprendre !

**M. Emmanuel Hemel.** Je vous écoute, mais je m'étonne de vos affirmations !

**M. Yves Tavernier.** Dorénavant, la chambre d'agriculture doit être le lieu professionnel où s'expriment tous les intérêts, tous les points de vue, où sont débattues toutes les propositions. Elle doit être l'expression de la diversité qui existe, quoi que vous en disiez, dans la paysannerie française, et que vous devez

reconnaître si vous voulez avoir l'objectivité de l'observateur impartial.

**M. Emmanuel Hamel.** Je ne l'ai jamais nié, mon cher collègue !

**M. Yves Tavernier.** Jusqu'à présent, il était trop souvent difficile de faire la distinction entre la chambre d'agriculture et telle ou telle organisation syndicale qui avait investi l'établissement public à son profit exclusif.

Il n'est pas dans l'intérêt des syndicats de s'intégrer ainsi dans une structure de droit public. Ils risquent d'y perdre une partie de leur capacité de proposition, de contestation et de mobilisation.

La confusion des rôles est incontestablement préjudiciable à la représentation démocratique de l'agriculture. Il convient de clarifier la situation en ce domaine.

Par ailleurs, la faiblesse des chambres d'agriculture résulte parfois d'une prise en compte insuffisante des prolongements économiques et commerciaux de l'activité agricole. Sur cette base, il conviendrait de réexaminer la place du mouvement coopératif mutualiste et de crédit au sein des chambres. Il est nécessaire que ces partenaires économiques jouent un rôle plus important dans le débat collectif, compte tenu de leur poids financier et de leur rôle dans le développement de l'agriculture.

**M. Emmanuel Hamel.** Au détriment des exploitants !

**M. Yves Tavernier.** Cette démarche pose, à l'évidence, le problème de la présence des chambres d'agriculture dans les grandes rencontres entre le Gouvernement et les organisations professionnelles agricoles. Le principe de cette présence ne saurait être mis en cause. Mais peut-elle être de même nature que celle des autres organisations ? La question mérite d'être posée, monsieur le secrétaire d'Etat.

Encore une fois, un établissement public ne saurait être considéré comme un syndicat supplémentaire ou complémentaire.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Yves Tavernier.** Il faut être très clair également sur ce point : nous rejetons toutes les formes de néo-corporatisme. Les chambres n'ont pas le monopole de la défense des intérêts des agriculteurs. Les syndicats d'exploitants et de salariés, dans leur diversité, doivent jouer pleinement leur rôle de défense des intérêts professionnels.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Yves Tavernier.** Les chambres d'agriculture ne doivent pas non plus se substituer aux responsabilités des assemblées politiques et de l'Etat.

Elles ont un rôle consultatif large qu'elles doivent exercer en toute indépendance. Les pouvoirs publics doivent être extrêmement attentifs à leurs avis. Mais les chambres d'agriculture n'ont pas à décider de l'avenir de l'agriculture, de sa place dans le pays. Cette responsabilité politique appartient exclusivement au Gouvernement et au Parlement.

La mise en place de la décentralisation et de la régionalisation instituera de nouveaux rapports entre les collectivités locales élues, l'Etat et l'administration.

Dans cette perspective, l'utilité des chambres d'agriculture, assemblées professionnelles devenues réellement pluralistes, élues démocratiquement, sera renforcée. Leur tutelle devrait être demain assurée localement par les instances administratives ou politiques dans les départements et les régions. L'interlocuteur normal de l'assemblée des présidents de chambre d'agriculture sera tout naturellement le ministère de l'agriculture. Ainsi, les relations seront plus directes, la vie locale plus intense et les citoyens plus responsables, car plus près des niveaux de décisions.

**M. Gilbert Sénès, rapporteur.** Très bien !

**M. Yves Tavernier.** Complétant le pouvoir consultatif qui leur a été accordé par le législateur, les chambres d'agriculture disposent d'une capacité de gestion considérable.

Ainsi, depuis 1966, pour ne prendre qu'un exemple, elles contrôlent l'essentiel de la politique de l'Etat en matière de développement, ce que l'on appelait autrefois la vulgarisation. Cette responsabilité dont chacun ici mesure l'importance a été depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à ces quinze dernières années confiée au ministère de l'agriculture, c'est-à-dire à l'Etat.

La décision de transférer les pouvoirs d'intervention et la gestion des fonds publics considérables du directeur des services agricoles à un établissement de caractère professionnel n'a pas été prise sans arrière-pensées politiques.

Les socialistes n'entendent pas remettre en cause cette législation. Mais ils sont en droit de s'interroger sur la création obliga-

toire d'un service d'utilité agricole de développement par chaque chambre d'agriculture, ce qui revient, en fait, à leur donner un monopole de fait dans la mise en œuvre d'un aspect essentiel de la politique agricole.

En effet, le développement c'est autant de la politique que de la technique. La recherche de la rentabilité à tout prix, la mécanisation forcée de toutes les exploitations, la sélectivité menée sans que soient prises en considération les exigences de notre indépendance nationale, sont autant de données qui illustrent la politique du développement menée au cours de ces dernières années.

Vous comprenez que l'Etat et les élus du suffrage universel s'en préoccupent. Une meilleure coordination des efforts et des actions, pour la mise en œuvre de la politique agricole votée par le Parlement est, à l'évidence, nécessaire.

Je tiendrai les mêmes propos au sujet de l'utilisation des crédits affectés à la formation des agriculteurs adultes et à l'aménagement rural. Il convient de réaffirmer avec force que, lorsque l'Etat donne aux chambres d'agriculture la gestion d'une partie de ces moyens, il leur confie une mission de service public dans l'intérêt général de tous les agriculteurs, quels que soient leurs statuts, leurs engagements professionnels ou parti-

sans.

J'ai indiqué, il y a un instant, que les chambres d'agriculture disposent d'une partie de la fiscalité foncière et qu'elles gèrent une grande part des taxes parafiscales assises sur les produits agricoles.

Les socialistes acceptent cette délégation de compétence et de gestion des moyens dans la mesure — je le souligne une nouvelle fois — où elle n'aboutit pas à la mise en place d'une structure de caractère corporatiste au sein de nos institutions.

**M. Emmanuel Hamel.** Mettriez-vous en cause les maisons familiales rurales ?

**M. Yves Tavernier.** Cela veut dire, d'une part, que les chambres d'agriculture doivent remplir leur mission dans la stricte perspective du service public et dans un esprit pluraliste...

**M. Emmanuel Hamel.** C'est ce qu'elles font !

**M. Yves Tavernier.** ... et, d'autre part, qu'elles doivent agir sous la tutelle de l'Etat et des collectivités locales. Il ne saurait y avoir de conflit fondamental entre la volonté exprimée par les élus de la nation en matière de politique agricole et la mise en œuvre de cette politique lorsqu'elle est confiée à un établissement public.

J'ajouterai, selon la même logique et dans un souci de cohérence, que le personnel des chambres d'agriculture devrait disposer d'un statut conforme au caractère des actions qu'il conduit.

**M. Henry Delisle.** Très bien !

**M. Yves Tavernier.** Ces quelques réflexions, monsieur le secrétaire d'Etat, doivent vous permettre de mieux connaître et de mieux comprendre la position de votre majorité. Les réformes envisagées sont du domaine réglementaire, donc de votre seule responsabilité. Mais vous conviendrez que l'importance du rôle dévolue aux chambres d'agriculture exigeait que nous vous présentions nos propres analyses, nos propres observations.

Vous allez procéder à des consultations. Nous avons pris acte, avec grand plaisir, que la représentation parlementaire y serait associée.

**M. Christian Nucci.** C'est cela, le changement !

**M. Yves Tavernier.** C'est une innovation dans la politique française. Soyez-en remercié. Cela procède d'une bonne conception de la vie démocratique, notamment des relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

L'exposé des motifs de votre projet répond à nos préoccupations, je crois l'avoir dit clairement. Il élargit et renforce le champ de la démocratie électorale. Il recueille tout naturellement l'appui sans réserve du groupe socialiste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Mayoud.

**M. Alain Mayoud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas besoin de décrire à cette tribune l'importance du rôle des chambres d'agriculture. Ces établissements publics administratifs jouent depuis plus de cinquante ans auprès des pouvoirs publics un rôle irremplaçable de conseil, parallèlement à leur action directe, sur le terrain, d'incitation, de formation et de subvention.

Cette institution, qui a fait ses preuves, se voit aujourd'hui l'objet de l'attention réformatrice du Gouvernement. Mais les précautions de langage ne sauraient masquer le caractère à la

fois précipité et douteux de cette soudaine sollicitude. De quoi s'agit-il en effet ?

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui frappe par son caractère bref. En un article unique, il nous propose, de manière apparemment anodine, comme un petit aménagement technique, de prolonger d'un an le mandat des membres des chambres d'agriculture qui devraient être réélus en février 1982 et d'abrèger de deux ans le mandat des membres élus en 1979. Il précise, en outre, que « les modalités de renouvellement des mandats des membres élus en 1983 seront fixées par voie réglementaire. »

Je crois, pour ma part — et M. Tavernier vient de le confirmer — que ce simple projet va beaucoup plus loin que son apparence. Son exposé des motifs recèle, dans d'elliptiques formules, beaucoup de sujets d'interrogation. Je considère d'ailleurs que le rapport de mon collègue Sénès, au nom de la commission de la production et des échanges...

**M. Christian Nucci.** Un très bon rapport !

**M. Alain Mayoud.** ... jette quelques lumières inquiétantes sur les intentions véritables des auteurs de ce projet.

Premier point, monsieur le secrétaire d'Etat : vous annoncez que vous repoussez ces élections d'un an afin d'engager certaines réformes, notamment sur le mode de scrutin. Je ne comprends pas très bien cette précipitation. Pourquoi ne pas avoir laissé se dérouler normalement les élections en février 1982, puis tranquillement préparé vos modifications, entre 1982 et les élections suivantes ?

**M. Yves Tavernier.** La démocratie n'attend pas !

**M. Alain Mayoud.** Les résultats prévisibles en 1982 vous gênaient-ils tellement que vous préférerez tout reporter pour avoir quelques chances de changement ? C'est plus qu'une dérobade devant le verdict des urnes ; c'est un acte de défiance à l'égard de certaines organisations très largement majoritaires et, à travers elles, un acte d'hostilité caractérisé vis-à-vis du monde agricole, et je parle là des exploitants.

**M. Emmanuel Hemel.** Hélas !

**M. Alain Mayoud.** Si vous pensez un seul instant que cette tentative pour le muscler suffira à faire taire l'inquiétude du monde agricole, je crains que vous ne commettiez une lourde erreur d'appréciation.

L'exaspération que vous provoquez ne s'étouffe pas en manipulant la démocratie électorale. Le mot n'est pas trop fort puisque M. Sénès parlait lui-même en commission de mandat de nature législative. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous nous donniez quelques précisions sur les modifications que vous apporterez par voie réglementaire au régime des chambres d'agriculture. Vous ne parlez, dans votre exposé des motifs, que du mode de scrutin qui deviendra proportionnel. On dit aussi que vous voulez modifier — et vous l'avez confirmé — la composition des collèges électoraux...

**M. André Soury.** Cela vous gêne ?

**M. Alain Mayoud.** ... en donnant plus d'importance au collège des salariés.

Actuellement, ceux-ci constituent certes une minorité par rapport aux chefs d'exploitations et assimilés. Mais, s'agissant d'organismes dont la fonction première est de prendre en compte une activité plutôt que ceux qui la servent, une rupture de l'équilibre actuel fausserait l'optique même qui les justifie, au nom d'une défense démagogique de je ne sais quels « damnés de la terre », d'autant plus que l'évolution de ces dernières années va dans le sens d'une diminution de l'importance relative des salariés d'exploitation au profit des salariés de groupements professionnels.

Je viens d'évoquer l'instauration de la représentation proportionnelle qui se substituerait au scrutin majoritaire, que M. Sénès ne craint pas de qualifier de « peu équitable », alors sans doute que ce même scrutin explique la présence d'un pouvoir socialiste fort dans cet hémicycle. Permettez-moi de soutenir que le système majoritaire recèle quelques vertus que vous devez apprécier aujourd'hui !

Il y a certes amplification des résultats lorsque l'on passe des voix aux sièges — vous le savez bien. Je relèverai cependant trois données :

Le scrutin majoritaire n'inverse pas, en l'espèce, une tendance. Ainsi le Modef, qui rassemblait 93 388 voix en 1979 sur 556 107 votants, voit son caractère minoritaire, voire marginal dans certaines régions, confirmé par la répartition des sièges ;

A l'inverse, la pluralité des organisations ne saurait dissimuler l'écrasante confiance dont le monde agricole a investi la F. N. S. E. A. qui obtient 63,36 p. 100 des suffrages exprimés pour le seul collège de chefs d'exploitation ;

Complémentairement, il est naturel que la recherche d'une efficacité réelle conduise à dégager des équipes d'élus unis sur l'essentiel et non pas divisés.

D'ailleurs, les agriculteurs ne s'y trompent pas. Le rapporteur de la commission de la production et des échanges a reconnu l'intérêt soulevé, dans le cadre actuel, par les élections aux chambres d'agriculture en soulignant le taux de participation très élevé.

On dit également, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitez modifier les attributions des chambres d'agriculture. Dans quel sens ? Il est souhaitable que vous nous éclairiez un peu sur vos intentions. Il est hors de question, pour nous, de signer en cette matière un chèque en blanc au Gouvernement, pour le laisser prendre ensuite, par décret, des mesures sur lesquelles nous n'aurions aucun contrôle.

Il n'est d'ailleurs pas évident que les réformes projetées ressortissent bien au domaine réglementaire et non au domaine législatif.

Pour résumer notre fâcheuse impression, tout se passe comme si, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi visait à la prise de contrôle des chambres d'agriculture par les représentants des tendances présentes au Gouvernement, afin de faciliter la mise en œuvre d'une politique dont vous n'avez pas, actuellement, les moyens.

N'avez pas trop d'illusions néanmoins ! Quelles que soient les manipulations opérées sur la durée des mandats, la composition des collèges, le mode de scrutin et les attributions, elles ne suffiront pas à masquer l'hostilité fondamentale des agriculteurs à votre politique, pour la simple raison qu'elle est nuisible au monde agricole et au pays.

Ne vous étonnez pas, dans ces conditions, que le groupe de l'union pour la démocratie française ne soit pas dupe et qu'il vote contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Christian Nucci.** On l'avait compris !

**M. Robert Cabé.** Les agriculteurs vous ont abandonnés !

**M. le président.** La parole est à M. Benetière.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui modifie la date de renouvellement du mandat d'une partie des membres des chambres d'agriculture.

En réalité, comme l'a indiqué le rapporteur, M. Gilbert Sénès, nous souhaitons que ce projet de loi constitue la première étape d'une réforme portant, d'une part, sur les modalités d'élection et la composition des chambres d'agriculture et, d'autre part, sur les attributions de ces établissements publics.

Les chiffres présentés par le rapporteur et confirmés par d'autres collègues au cours de ce débat sont suffisamment clairs : pour être mieux à même de jouer leur rôle consultatif auprès des pouvoirs publics et pour mieux assurer leurs missions de service public, les chambres d'agriculture doivent être plus représentatives de la diversité des intérêts en présence dans le milieu agricole pour mieux exprimer les opinions de ce milieu. Il en va de l'autorité de l'institution et de la nature des missions que peuvent leur confier des pouvoirs publics réellement soucieux de mettre le service public à la portée de toutes et de tous, sans exclusive.

Le report d'un an de la date d'élection va donc permettre, avec l'adoption du scrutin de liste à la proportionnelle pour le collège des exploitants agricoles, la mise en place de chambres d'agriculture plus représentatives des agriculteurs et des salariés agricoles dans les départements.

Mais nous attendons du Gouvernement qu'il utilise le délai supplémentaire qui lui sera donné pour mieux définir les missions qui seront confiées aux chambres d'agriculture, tant en ce qui concerne leur rôle consultatif que leur rôle de service public.

Bien des événements sont survenus depuis la création des chambres d'agriculture sous forme d'établissements publics, en janvier 1924. La loi de finances du 27 décembre 1929 les a autorisées à percevoir les centimes additionnels sur les impôts fonciers, puis le décret-loi du 30 octobre 1935 a reconnu officiellement l'assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture.

Depuis cette date, les relations entre organisations professionnelles et syndicales du monde agricole ont connu des périodes d'euphorie, mais aussi des moments de tension. En particulier,

le rôle des chambres d'agriculture auprès des pouvoirs publics a, depuis l'origine, attisé l'envie d'autres organisations et fait redouter aux formations de type syndical la prééminence des chambres dans l'élaboration des politiques agricoles.

Dans la réalité, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles — F.N.S.E.A. — qui avait acquis un pouvoir hégémonique au sein de la confédération générale de l'agriculture, créée à la fin de la guerre, a pu imposer un accord à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. Dès le 8 février 1951, les chambres acceptaient de ne donner leur avis aux pouvoirs publics qu'après avoir consulté les organisations syndicales.

Après le déclin de la confédération générale de l'agriculture, qu'elle avait contribué à vider de son contenu, la F.N.S.E.A. a mis en place avec le centre national des jeunes agriculteurs — C.N.J.A. — et la Confédération nationale de la mutualité de la coopération et de crédit agricole — C.N.M.C.C.A. — le conseil de l'agriculture française — C.A.F. — pour affirmer sa représentativité tous azimuts vis-à-vis des pouvoirs publics.

Quel peut donc être aujourd'hui le rôle consultatif des chambres alors que le Gouvernement remet en cause le monopole syndical confié par les gouvernements précédents à la F.N.S.E.A. et à son annexe « jeunes », le C.N.J.A. ?

Pour notre part, nous pensons que la concertation doit se faire essentiellement avec les organisations syndicales au stade des choix d'orientation de la politique agricole, et avec les professionnels élus dans les établissements publics au stade de la mise en œuvre de cette politique.

Cette répartition des responsabilités, compte tenu des acquis et de l'histoire, ne sera pas facile à mettre en œuvre ; mais il semble qu'à terme, les pouvoirs publics devraient la favoriser, notamment par l'utilisation des fonds publics.

**M. Christian Nucci.** Nous en avons la volonté.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Les organisations syndicales peuvent être financées, en fonction de leur représentativité, pour leur travail de réflexion, de proposition et de formation. Les fonds destinés aux établissements publics doivent servir à financer la gestion des services publics et, pour les chambres d'agriculture, l'assistance en matière d'information, de fiscalité, de comptabilité, de réglementation, de fermage par exemple.

En matière de service public, il est indispensable de définir rapidement le rôle des différents intervenants dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du développement agricole et rural.

Actuellement, et malgré les efforts entrepris, beaucoup d'organismes y concourent. Les agents de développement sont disséminés dans de multiples organisations coopératives, centres de gestion, instituts, S. U. A. D., chambres d'agriculture — et ils ont tous des statuts différents.

Malgré la mise en place des centres départementaux du développement agricole et de l'association nationale du développement agricole, la coordination est insuffisante et, sur le terrain, l'agriculteur de base a bien du mal à s'y retrouver et à s'adresser au service susceptible de le conseiller sur un plan général. Il convient donc que soit réaffirmé le caractère de service public du développement agricole, et que l'administration s'y implique pleinement.

Compte tenu de leurs prérogatives en matière de recettes publiques et de leur expérience acquise au travers des S. U. A. D., les chambres d'agriculture ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre, au niveau départemental et local, des politiques de développement. Mais encore faut-il qu'elles servent les orientations définies au niveau national et au niveau régional dans le cadre du Plan, et les intérêts et les besoins définis au niveau local par l'ensemble des agriculteurs.

Pour parvenir à une réelle coordination des efforts de développement, il sera sans doute nécessaire de mettre en place au niveau régional, comme au niveau national, des établissements publics chargés du développement agricole et rural.

Au niveau local et départemental, les chambres d'agriculture pourraient offrir leur appui administratif et technique aux centres cantonnaires ou intercantonnaires de développement agricole, auxquels doivent pouvoir s'adresser l'ensemble des agriculteurs.

Au-delà de ce projet, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons donc que vous utilisiez le délai d'un an qui vous est donné pour préciser à la fois le rôle consultatif des organisations syndicales dans l'orientation de la politique agricole et le rôle des organisations économiques, des chambres d'agriculture et de l'administration dans la mise en œuvre de cette politique.

Cette réforme ne doit pas inquiéter les professionnels qui veulent que l'agriculture dans son ensemble soit représentée et défendue au sein des organisations. Elle n'a pas pour objet de remettre en cause la participation de la profession. Au contraire, elle doit viser à ouvrir cette participation à certaines couches d'agriculteurs qui en étaient exclues et à préciser le rôle et la responsabilité de chacune des organisations professionnelles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, je m'efforcerais de répondre brièvement, mais complètement aux questions qui m'ont été posées. J'ai entendu des termes tels que « douteux » ou « défiance ». Je ne répondrai pas sur le même ton. Je souhaite, en effet, que l'on aille au fond des choses et que l'on examine clairement la situation.

Nous aurions pu examiner le problème uniquement sur le plan technique. Les modalités d'élection des chambres d'agriculture avaient été fixées par un décret du 17 janvier 1973. Mais ce texte a été codifié, avec plusieurs autres, par le décret du 18 mars 1981. Or, monsieur Mayoud, vous n'ignorez pas que le processus de révision des listes électorales était entamé depuis le 15 février.

Il s'agissait donc de savoir quel texte s'appliquerait pour les futures élections. C'est un domaine, je l'ai indiqué tout à l'heure, qui a toujours donné lieu à de nombreux recours — je vous rappelle, notamment ceux concernant les groupements de producteurs. Nos prédécesseurs, après avoir sollicité l'avis du Conseil d'Etat, ont finalement décidé que la logique voudrait que le texte applicable soit celui qui était en vigueur au moment où a commencé le processus de révision.

Par conséquent, quand ce dossier a été ouvert, nous étions face à une situation qui risquait d'entraîner un contentieux important.

Dans la mesure où seule la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture est du domaine législatif, nous aurions très bien pu nous appuyer sur ce probable contentieux que tous les précédents, comme les informations qui nous parviennent des départements, nous laissent supputer, pour en rester sur un plan technique et simplement revoir les modalités des élections. La parution tardive, sous le précédent gouvernement, d'un décret de codification aurait été pour nous un excellent argument.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Au contraire, comme je l'ai déjà dit à M. Godfrain, nous n'avons pas cherché à réduire le rôle du Parlement. Nous vous avertissons qu'il risque d'y avoir un contentieux que nous voulons éviter parce que ce n'est pas son rôle, s'agissant d'établissements publics, mais nous ajoutons que nous avons l'intention de modifier ces établissements publics. Nous aurions pu nous abstenir de le dire.

**M. Christian Nucci.** C'est de la franchise !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** La réforme que nous envisageons relève, pour l'essentiel, du domaine réglementaire. Mais j'ai précisé que si certaines dispositions étaient du domaine de la loi nous reviendrions devant le Parlement, comme nous le faisons aujourd'hui pour ce qui concerne la durée des mandats.

Néanmoins, nous venons aujourd'hui vous consulter. Nous estimons, en effet, que vous avez votre mot à dire sur la réforme à venir, et plusieurs d'entre vous — M. Tavernier et M. Soury notamment — nous ont donné leur sentiment à ce sujet. Je regrette que M. Mayoud et M. Godfrain n'aient pas jugé utile d'en faire autant.

J'ai précisé tout à l'heure deux choses. J'ai d'abord indiqué que je ne donnais pas tous les éléments de la réforme pour la bonne raison que je souhaitais procéder à une concertation ; or, où serait-elle si j'annonçais d'avance tout ce qui va être fait ?

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** J'ai ajouté ensuite qu'un groupe de travail était à l'étude, et proposé que des parlementaires y participent.

Est-ce réduire le rôle du Parlement que pour la première fois, comme l'a dit M. Tavernier, un responsable d'un départe-

tement ministériel consulte les parlementaires sur des décisions qui relèvent de sa seule compétence ?

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** En agissant ainsi, je n'entends nullement porter atteinte à la distinction entre domaine législatif et domaine réglementaire. Simplement, je considère qu'il est normal que les parlementaires donnent leur avis sur la réforme en profondeur que nous envisageons, même si elle relève, pour l'essentiel, du domaine réglementaire. L'exposé des motifs du projet de loi est d'ailleurs très clair à cet égard.

Cela étant, en ce qui concerne la représentativité des organisations professionnelles, le couvercle menaçait depuis longtemps de sauter.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Vous avez été nombreux à présenter des propositions à cet égard. Elles seront inscrites au dossier. Là encore, je pense que le Parlement a pu jouer son rôle.

M. Mayoud et M. Godfrain m'ont interrogé sur le sens qu'il convenait de donner au deuxième alinéa de l'article unique du projet de loi. Aux termes de l'article R.511-14 du code rural, les membres du premier collège, celui des exploitants, sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. C'est pour respecter cette périodicité que nous avons introduit le deuxième alinéa. Sinon, en effet, tous les membres auraient été réélus ensuite pour six ans et renouvelables à la même date. Mais nous laissons pour le reste la porte ouverte à discussion, car il ne nous a pas paru sain de préjuger ce qui serait fait. Il n'y a donc rien de « douteux » dans le deuxième alinéa.

Même si je ne réponds pas à chacun des intervenants sur des points particuliers, tout le monde comprendra que les conditions dans lesquelles le Gouvernement a présenté son projet sont parfaitement claires.

C'est au cours de la concertation qui va s'ouvrir que des orientations seront arrêtées -- certaines ont déjà été suggérées aujourd'hui. Je puis toutefois vous indiquer que pour le Gouvernement la réforme devra répondre à quatre objectifs, que j'ai d'ailleurs retrouvés dans les diverses interventions : la régionalisation, la démocratisation, la simplification et la rénovation.

**M. Christian Nucci.** C'est clair !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Si nous les atteignons, nous aurons des chambres d'agriculture qui pourront continuer à travailler.

Quant à la concertation, monsieur Mayoud, nous l'avons d'ores et déjà engagée, et bien engagée, avec les chambres d'agri-

culture telles qu'elles sont ! Cela prouve que nous n'avons aucune méfiance à l'égard de qui que ce soit et que les professionnels n'en ont pas non plus à notre égard. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Par dérogation à l'article L. 511-7 du code rural, le mandat des membres des chambres d'agriculture élus en 1976 et en 1979 expirera en février 1983.

« Les modalités de renouvellement des mandats des membres élus en 1983 seront fixées par voie réglementaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Emmanuel Hamel.** Le groupe Union pour la démocratie française vote contre !

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport, n° 559, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur :

1° La proposition de loi, n° 200, de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970, dite loi « anti-casseurs » ;

2° La proposition de loi, n° 351, de M. Lionel Jospin et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des articles 314 et 184, alinéa 3, du code pénal et à la modification de l'article 108, alinéa 2, résultant de la loi « anti-casseurs » (M. Philippe Marchand, rapporteur).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.